

**ÉTUDE SUR LES CONSÉQUENCES  
ET LES COÛTS DE LA RECONSTITUTION  
ÉVENTUELLE DES ANCIENNES MUNICIPALITÉS  
DE LA VILLE DE SHAWINIGAN**

**POUR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES,  
DU SPORT ET DU LOISIR**

**MARS 2004**

## TABLE DES MATIÈRES

	Page
<b>1.0 OBJECTIFS ET MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE.....</b>	<b>1</b>
<b>2.0 CONTEXTE.....</b>	<b>2</b>
2.1 Localisation.....	2
2.2 Population et densité .....	2
2.3 Organisation territoriale, politique et des services .....	3
<b>3.0 LES COMPÉTENCES MUNICIPALES.....</b>	<b>6</b>
3.1 Les compétences d'agglomération .....	6
3.2 Les compétences locales .....	8
3.3 Compétences et information financière.....	9
<b>4.0 LES DÉPENSES.....</b>	<b>11</b>
4.1 Les dépenses de fonctionnement .....	11
4.2 Le partage de la dette à long terme .....	30
4.3 Frais de transition.....	31
<b>5.0 LES RECETTES .....</b>	<b>38</b>
5.1 Taxes.....	38
5.2 Paiement tenant lieu de taxes .....	45
5.3 Autres revenus de sources locales .....	47
5.4 Transferts .....	51
<b>6.0 SURPLUS ACCUMULÉ ET AFFECTATION DES SURPLUS DE 2004.....</b>	<b>56</b>
<b>7.0 SOMMAIRE BUDGÉTAIRE DES MUNICIPALITÉS RECONSTITUÉES.....</b>	<b>57</b>
<b>8.0 SIMULATIONS FINANCIÈRES.....</b>	<b>59</b>

## Liste des figures

Figure 1	Carte de la Ville de Shawinigan .....	5
----------	---------------------------------------	---

## Liste des tableaux

Tableau 1	Superficies, population et densité .....	2
Tableau 2	Composition des conseils avant le regroupement .....	3
Tableau 3	Compétences municipales selon les fonctions et les activités .....	10
Tableau 4	Représentation au Conseil d'agglomération de Shawinigan .....	13
Tableau 5	Répartition des dépenses – ADMINISTRATION GÉNÉRALE .....	16
Tableau 6	Répartition des dépenses – SÉCURITÉ PUBLIQUE .....	16
Tableau 7	Répartition des dépenses – TRANSPORT .....	18
Tableau 8	Répartition des dépenses – HYGIÈNE DU MILIEU .....	20
Tableau 9	Répartition des dépenses – SANTÉ ET BIEN-ÊTRE .....	21
Tableau 10	Répartition des dépenses – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT .....	23
Tableau 11	Répartition des dépenses – LOISIRS ET CULTURE .....	25
Tableau 12	Répartition des dépenses – FRAIS DE FINANCEMENT .....	29
Tableau 13	Répartition des dépenses – AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES .....	29
Tableau 14	Le partage de la dette à long terme .....	30
Tableau 15	Répartition des frais de transition – CLAUSE D'INTÉGRATION DU PERSONNEL .....	32
Tableau 16	Répartition des frais de transition – DÉPARTS VOLONTAIRES FINANCÉS À MÊME LE BUDGET .....	33
Tableau 17	Répartition des frais de transition – COMITÉ DE TRANSITION .....	34
Tableau 18	Répartition des frais de transition – VIE DÉMOCRATIQUE .....	35
Tableau 19	Répartition des frais de transition – AUTRES DÉPENSES DE TRANSITION .....	37
Tableau 20	Sommaire du rôle foncier 2004 de l'agglomération et des municipalités reconstituées .....	40
Tableau 21	Répartition des revenus - TAXES .....	43
Tableau 22	Revenus – PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES .....	46
Tableau 23	Revenus – AUTRES REVENUS DE SOURCES LOCALES .....	50
Tableau 24	Revenus – TRANSFERTS INCONDITIONNELS .....	53
Tableau 25	Revenus – TRANSFERTS CONDITIONNELS .....	55
Tableau 26	Partage du surplus accumulé .....	56
Tableau 27	Sommaire des revenus et des dépenses de l'agglomération et des municipalités reconstituées .....	58
Tableau 28	Estimation budgétaire moyenne d'une résidence unifamiliale dans chacune des anciennes municipalités .....	60
Tableau 29	Situation avant regroupement (en dollars de 2004) .....	60
Tableau 30	Comparaison des taxes d'une maison unifamiliale de valeur moyenne et de chaque tranche de 100 000 \$ de valeur imposable non-résidentielle .....	61
Tableau 31	Taux fonciers de 2004 .....	62
Tableau 32	Taux fonciers À TERME .....	63

La présente étude répond à une exigence formulée dans la Loi 9, *Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités*, celle de mettre à la disposition des citoyens l'information financière et fiscale nécessaire pour éclairer leur choix, dans le cadre du processus référendaire mis en place par le gouvernement.

La portée de la présente étude est donc limitée aux impacts financiers et fiscaux d'une éventuelle réorganisation municipale.

Chaque ancienne municipalité ayant la possibilité de recouvrer son statut, les études demandées par le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir ne couvrent pas toutes les combinaisons possibles de reconstitution. La présente étude analyse une situation où toutes les anciennes municipalités se reconstituent. Par ailleurs, les dispositions de la Loi 9 ne permettent pas de dire actuellement avec certitude quelle sera la future municipalité centrale. Celle-ci ne sera pas identifiée, mais ses dépenses et ses recettes seront néanmoins isolées de celles des autres municipalités liées.

L'année de référence utilisée pour les calculs est 2004. Les données utilisées sont donc basées sur le budget municipal récemment adopté. On utilise aussi au besoin les états financiers d'avant et d'après le regroupement.

L'étude a pour but essentiel d'estimer ce que seraient les budgets 2004 des municipalités reconstituées et de la municipalité centrale, advenant la reconstitution de chacune d'elles. D'autres simulations ont également été réalisées pour mettre en évidence l'effet sur les comptes de taxes de certains programmes gouvernementaux ou locaux de nature temporaire, ainsi qu'une situation à terme sur l'évolution du service de la dette.

La section 2 du rapport fait état du contexte spatial et démographique, ainsi que de l'organisation territoriale, politique et des services. La section 3 du rapport présente les compétences d'agglomération et locale applicables dans le cas du démembrement de l'actuelle Ville de Shawinigan en vertu de la Loi 9.

La section 4 aborde les dépenses municipales, les répartit selon les compétences respectives et expose les hypothèses utilisées pour établir les dépenses de l'agglomération et des municipalités reconstituées. La section 5 aborde les revenus municipaux, les répartit selon les compétences respectives et expose les hypothèses utilisées pour établir les revenus de l'agglomération et des municipalités reconstituées.

La section 6 fait état de la répartition du surplus accumulé et de l'affectation du surplus de 2004. La section 7 dresse le bilan budgétaire des opérations effectuées dans les chapitres précédents. Les résultats de diverses simulations sont présentés à la section 8 et la conclusion fait état de remarques qui permettent de les interpréter.

## 2.0 CONTEXTE

### 2.1 LOCALISATION

La nouvelle ville de Shawinigan est issue de la fusion des anciennes Villes de Shawinigan, Grand-Mère et Shawinigan-Sud, de l'ancienne municipalité de Lac-à-la-Tortue, de l'ancien village de Saint-Georges et des anciennes paroisses de Saint-Gérard-des-Laurentides et Saint-Jean-des-Piles.

Située dans la région administrative de la Mauricie, la Ville de Shawinigan dispose d'attraits naturels, lacs et forêts, beauté des paysages. Shawinigan est également associée à la production hydroélectrique puisque dix centrale y ont été érigées au cours du 20<sup>ième</sup> siècle.

### 2.2 POPULATION ET DENSITÉ

Une population de 52 268 personnes réside actuellement sur le territoire de la Ville de Shawinigan qui couvre une superficie de 330,9 km<sup>2</sup>. Une densité moyenne de 158 habitants au km<sup>2</sup> y est donc observé. D'autre part, une diminution de la population (6%) a été observée entre 1991 et 2001.

Le tableau ci-dessous indique les populations, les superficies des territoires municipaux et les densités d'occupation du sol.

**Tableau 1 Superficies, population et densité**

Description	Superficie (km <sup>2</sup> )	Population 2004	Densité (hab / km <sup>2</sup> )	Croissance population 1991-2001
Shawinigan (V)	28,1	17 481	622	-13%
Grand-Mère (V)	63,0	13 293	211	-8%
Shawinigan-Sud (V)	49,0	11 632	237	0%
Saint-Georges (VL)	17,4	3 839	221	-2%
Lac-à-la-Tortue (M)	53,4	3 069	57	6%
Saint-Gérard-des-Laurentides (P)	36,6	2 245	61	6%
Saint-Jean-des-Piles (P)	83,4	709	9	21%
<b>Ville fusionnée</b>	<b>330,9</b>	<b>52 268</b>	<b>158</b>	<b>-6%</b>

On constate, à la lecture du tableau ci-dessus, que l'ancienne Ville de Shawinigan est le territoire le plus fortement occupé de l'actuelle Ville de Shawinigan avec une densité de

622 habitants au km<sup>2</sup>. La population localisée sur le territoire de cette ancienne ville représente environ 33% de la population de l'actuelle Ville de Shawinigan.

Les anciennes villes de Grand-Mère et de Shawinigan-Sud suivent en terme d'importance démographique puisqu'elles regroupent respectivement 25% et 22% de la population de l'actuelle Ville de Shawinigan.

D'autre part, on remarque que l'ancienne Paroisse de Saint-Jean-des-Piles est le territoire le moins dense de Shawinigan avec une densité moyenne de 9 personnes au km<sup>2</sup>.

L'évolution démographique a sensiblement varié selon les territoires entre 1991 et 2001. Les croissances démographiques les plus importantes ont été sur les territoires les plus ruraux, plus spécifiquement sur les territoires des anciennes paroisses de Saint-Jean-des-Piles (21%) et Saint-Gérard-des-Laurentides (6%) et de l'ancienne municipalité de Lac-à-la-Tortue (6%). Les plus importantes décroissances démographiques ont été observées sur les territoires plus urbains et plus spécifiquement sur les territoires des anciennes villes de Shawinigan (13%) et de Grand-Mère (8%).

La figure 1 permet de localiser l'actuelle Ville de Shawinigan et ses secteurs.

## 2.3 ORGANISATION TERRITORIALE, POLITIQUE ET DES SERVICES

Le regroupement des anciennes municipalités de Shawinigan, Grand-Mère, Shawinigan-Sud, Lac-à-la-Tortue, Saint-Georges, Saint-Gérard-des-Laurentides et Saint-Jean-des-Piles a eu lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2002. Avant cette date, chacun de ces territoires avait un conseil municipal où siégeaient un maire et des conseillers. Le tableau suivant présente la composition des conseils municipaux dans chacun des territoires avant le regroupement.

**Tableau 2 Composition des conseils avant le regroupement**

Description	Nombre de conseillers
Shawinigan (V)	8 conseillers + 1 maire
Grand-Mère (V)	6 conseillers + 1 maire
Shawinigan-Sud (V)	6 conseillers + 1 maire
Saint-Georges (VL)	6 conseillers + 1 maire
Lac-à-la-Tortue (M)	6 conseillers + 1 maire
Saint-Gérard-des-Laurentides (P)	6 conseillers + 1 maire
Saint-Jean-des-Piles (P)	6 conseillers + 1 maire

---

---

<b>Total</b>	<b>44 conseillers + 7 maires</b>
--------------	----------------------------------

---

---

Un certain nombre d'ententes existaient également entre ces territoires de même qu'avec la MRC. Les ententes en vigueur avant le regroupement touchaient :

- ❑ la Régie intermunicipale de transport en commun du Centre-de-la-Mauricie (RITCCM) dont les anciennes villes de Shawinigan, Grand-Mère et Shawinigan-Sud étaient membres ;
- ❑ la Régie intermunicipale du Parc des Chutes dont les anciennes villes de Shawinigan et Shawinigan-Sud étaient membres ;
- ❑ le transport, la collecte et le traitement des matières secondaires qui avait été délégué à la MRC par Shawinigan-Sud, Lac-à-la-Tortue et Saint-Jean-des-Piles ;
- ❑ l'enfouissement des déchets domestiques qui avait été délégué à la MRC par Saint-Jean-des-Piles ;
- ❑ le service d'évaluation qui était rendu par la MRC à la municipalité de Lac-à-la-Tortue ;
- ❑ diverses fonctions administratives qui étaient rendues par la MRC à la municipalité de Lac-à-la-Tortue ;
- ❑ la promotion et le développement économique qui étaient rendus par la MRC à la municipalité de Lac-à-la-Tortue.

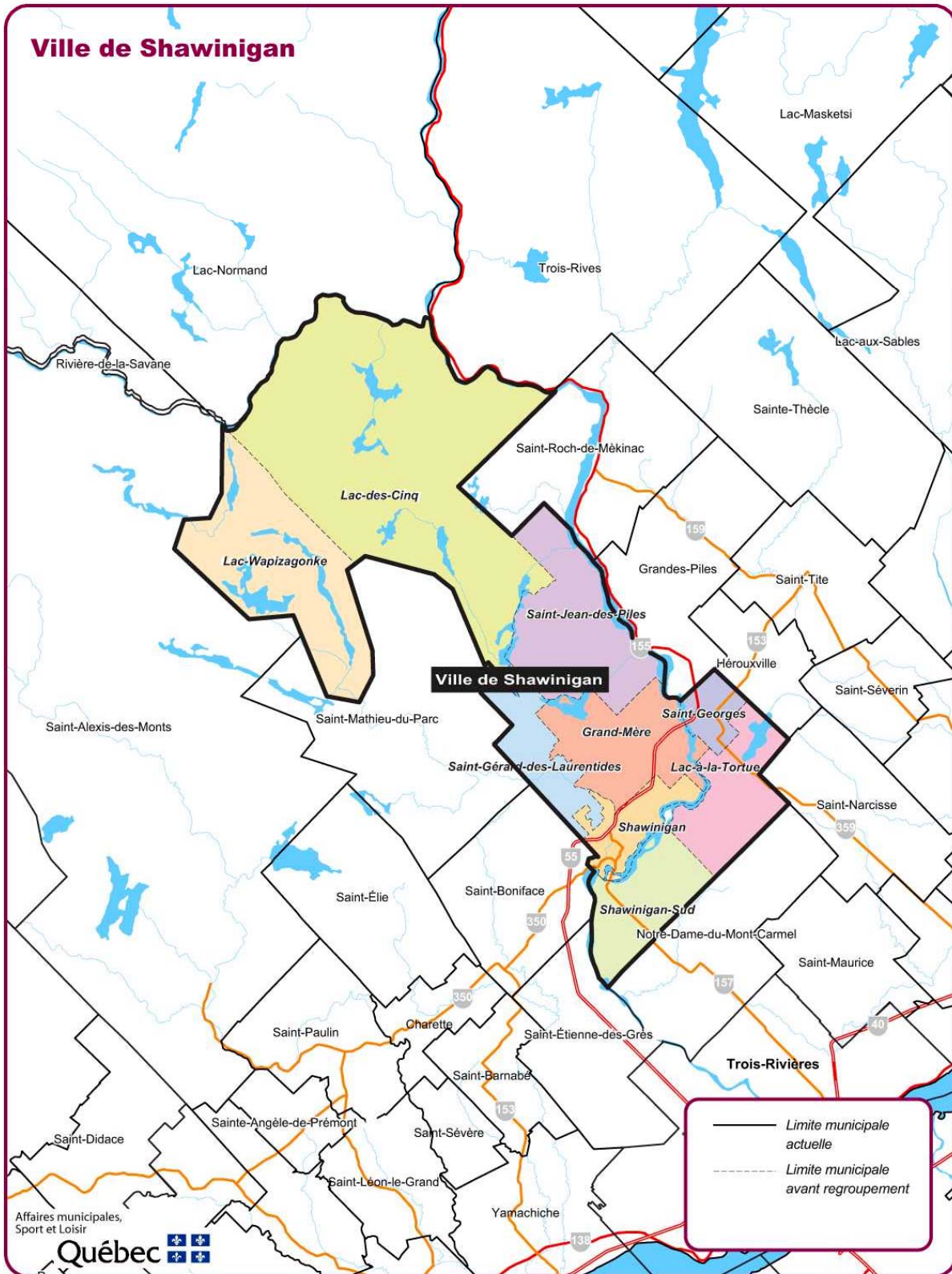
Suite à la création de l'actuelle Ville de Shawinigan, les conseils municipaux de l'ancienne des anciens territoires ont été abolis. Un conseil municipal regroupant 1 maire et 12 conseillers a été créé.

La MRC du Centre-de-la-Mauricie a aussi été abolie. La Ville de Shawinigan a succédé à cette dernière.

La Ville de Shawinigan a délégué à la Régie inter municipale de gestion des matières résiduelles de la Mauricie sa compétence de la gestion des matières résiduelles à l'exception de la collecte et du transport des déchets domestiques et incluant le plan de gestion des matières résiduelles. Cette régie est responsable de l'enfouissement des matières résiduelles, de la collecte des matières recyclables et des résidus domestiques dangereux, de la gestion, collecte, transport, traitement et élimination des boues de fosses septiques et de stations d'épuration des eaux municipales, de même que de l'élaboration des plans de gestion des matières résiduelles en conformité avec la Loi 90.

Suite au regroupement, la Régie inter municipale de transport en commun du Centre-de-la-Mauricie est devenu la Régie municipale de transport en commun du Centre-de-la-Mauricie et son territoire d'opération est situé en entier sur le territoire de la ville de Shawinigan à l'exception de quelques territoires desservis par le transport adapté.

Figure 1 Carte de la Ville de Shawinigan



**3.1****LES COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION**

La section II de la Loi précise les compétences d'agglomération, c'est à dire les compétences à l'égard des matières et objets qui intéressent « l'ensemble formé par les municipalités liées issues de la réorganisation d'une ville ».

Si une ancienne municipalité est reconstituée, le conseil d'agglomération hérite des compétences exclusives suivantes, dans la mesure et aux conditions prévues dans toute loi ou charte applicable :

- ◆ L'évaluation foncière;
- ◆ Les cours d'eau municipaux;
- ◆ La sécurité publique;
  - les services de police sauf dans le cas où ils sont fournis à la ville par la Sûreté du Québec immédiatement avant la réorganisation
- ◆ La cour municipale;
- ◆ Le logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri;
- ◆ L'élimination et la valorisation des matières résiduelles, et l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre du plan de gestion de ces matières;
- ◆ L'alimentation en eau et l'assainissement des eaux usées pour les agglomérations de moins de 100 000 habitants, compétence à l'égard des équipements de production d'eau potable et de traitement des eaux usées qui faisaient l'objet d'une entente entre au moins deux anciennes municipalités avant le regroupement;
- ◆ Le transport collectif des personnes;
- ◆ La gestion des voies de circulation constituant le réseau artériel à l'échelle de l'ensemble des territoires des municipalités liées;
- ◆ Le développement économique en ce qui concerne :
  - toute décision relative au centre local de développement;
  - la promotion et la prospection la promotion, l'accueil et l'information touristiques;
  - les parcs industriels, sauf ceux dont le conseil d'agglomération octroie par règlement la responsabilité à une municipalité;
  - les subventions et crédits de taxes aux entreprises;
  - l'établissement, la gestion ou le financement d'un centre de congrès;
  - la construction d'un embranchement ferroviaire;

- l'établissement, l'acquisition, la gestion ou le financement d'un aéroport ou d'un port;
- ◆ Tout lieu ou toute installation qui est destiné à recevoir la neige ramassée sur le territoire de plusieurs municipalités liées;
- ◆ Tout conseil des arts dont la création est prévue ou permise expressément par la charte ou l'acte constitutif d'une municipalité liée;
- ◆ Dans le cas où la ville a succédé à une municipalité régionale de comté, toute autre compétence anciennement accordée à cet organisme, incluant le schéma d'aménagement et de développement;
- ◆ Les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif.

Du fait de ces compétences, les municipalités reconstituées n'exerceront pas les mêmes responsabilités que celles qu'elles exerçaient avant le regroupement.

Seule la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières et objets qui sont de compétence d'agglomération. Pour ce faire, elle a compétence non seulement sur son propre territoire, mais aussi sur celui de toute municipalité liée.

La municipalité centrale agit donc comme les autres municipalités liées dans les champs de compétence locale et agit de plus au niveau de l'agglomération. Pour exercer ces dernières compétences, elle est « dotée d'un organe délibérant supplémentaire », le conseil d'agglomération. Le conseil, en vertu de l'article 114, peut imposer toute taxe ou tout autre moyen de financement dont dispose une municipalité locale pour financer les dépenses liées à l'exercice des dépenses d'agglomération.

La composition de ce conseil, précisée plus loin, doit être représentative du poids démographique de chaque municipalité. Selon l'article 112 de la Loi, pour qu'une décision positive soit prise par le conseil, il faut non seulement que les voix exprimées à l'égard de la proposition soient majoritairement positives, mais aussi que celle-ci ne fasse pas l'objet d'une opposition de la part de la municipalité centrale. Ainsi, cette dernière dispose d'un droit de veto au sein du conseil d'agglomération. Par ailleurs, dans le cas de certains règlements adoptés par le conseil (selon les articles 93, 96, 98, 99, 100, 101 et 103), l'article 104 donne la possibilité à toute municipalité liée de faire connaître son opposition au ministre, dans les 30 jours de l'adoption. Dans ce cas, le règlement requiert l'approbation du ministre.

Il est nécessaire d'identifier ces dépenses d'agglomération, qui feront ensuite l'objet d'une taxation ad-hoc par l'agglomération.

Par ailleurs, au titre des compétences d'agglomération, l'article 105 de la loi confère au conseil d'agglomération certains pouvoirs concernant certains équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif : établir des règles de gestion de l'équipement, de financement des dépenses et de partage des revenus. Les équipements, infrastructures et activités concernés sont identifiés en annexe à la loi. Le ministre peut, par arrêté, modifier cette annexe jusqu'à la réorganisation de celle-ci. La municipalité centrale, peut aussi, selon des critères précisés dans la loi, modifier la

liste. La loi prévoyant formellement des dispositions pour modifier la liste, la présente étude se doit de respecter son contenu actuel.

Enfin, certaines dépenses d'administration générale (conseil municipal, gestion financière et administrative, greffe, gestion du personnel) doivent être ajoutées aux dépenses directement imputables aux différentes activités relevant de l'agglomération. Par exemple, ce sont des services centraux qui préparent le budget du service de police ou gèrent la paie du personnel. Ces dépenses sont des dépenses indirectes, qui doivent accompagner les dépenses directes d'agglomération. Il ne s'agit bien sûr pas de la totalité des dépenses d'administration générale, car une partie de ces dépenses doit être imputée aux compétences locales.

### **3.2 LES COMPÉTENCES LOCALES**

Si une ancienne municipalité est reconstituée, chacune des municipalités de l'agglomération, incluant la municipalité centrale, est responsable des services de proximité aux citoyens.

Ceux-ci comprennent :

- ◆ L'urbanisme (plan et réglementation);
- ◆ Les services de police fournis à la ville par la Sûreté du Québec;
- ◆ L'aqueduc et les égouts (entretien et réparation du réseau local);
- ◆ La voirie locale (par opposition au réseau artériel) :
  - Entretien, déneigement, réparation et éclairage des voies locales;
  - Réglementation de la circulation et du stationnement sur ces voies;
- ◆ L'alimentation en eau et l'assainissement des eaux usées s'il n'y avait pas d'entente intermunicipale;
- ◆ La collecte des matières résiduelles;
- ◆ Les loisirs et la culture :
  - Les bibliothèques (à moins qu'elles aient été désignées équipements d'intérêt collectif) ;
  - les parcs et les équipements locaux de sport, de loisir ou de culture;
- ◆ L'émission de permis divers (construction, rénovation, vélos, animaux, etc.)

Les municipalités reconstituées disposent des pouvoirs de taxation nécessaires pour financer leurs services de proximité.

### 3.3

## COMPÉTENCES ET INFORMATION FINANCIÈRE

Le partage des compétences entre la ville centrale et les municipalités reconstituées se traduira au niveau de la structure budgétaire de chacune de ces nouvelles entités.

Afin de faciliter la présentation et la compréhension des résultats, nous avons respecté la nomenclature et la structure des fonctions et des activités financières utilisées pour présenter l'information financière municipale au Québec. En effet, les municipalités du Québec sont tenues de présenter leurs informations financières selon ces normes adoptées par le gouvernement provincial.

Le tableau 3 indique l'impact de la nouvelle répartition des compétences selon cette nomenclature des activités financières municipales. Nous y indiquons également, pour fins d'illustration, le résultat de la répartition des dépenses de fonctionnement qui résulterait du démembrement de la Ville de Shawinigan et de la reconstitution des anciennes municipalités. Les hypothèses de répartition sont présentées dans les chapitres suivants.

**Tableau 3 Compétences municipales selon les fonctions et les activités**

FONCTIONS ET ACTIVITÉS	Compétences			Budget fonctionnement 2004 (reconstitution)		
	Agglomér.	Locales	Partagées	Agglomération	Villes reconstituées	Total
<b>Administration générale</b>						
Conseil d'agglomération	X			54 000 \$		54 000 \$
Conseil municipal		X			824 156 \$	824 156 \$
Application de la loi	X			400 990 \$		400 990 \$
Gestion financière et administrative			X	649 317 \$	1 616 932 \$	2 266 249 \$
Greffe			X	243 252 \$	605 748 \$	849 000 \$
Évaluation	X			496 670 \$		496 670 \$
Gestion du personnel			X	272 498 \$	678 576 \$	951 074 \$
Autres			X	412 600 \$	1 027 460 \$	1 440 060 \$
<b>Sécurité publique</b>						
Police		X			5 100 435 \$	5 100 435 \$
Protection contre les incendies	X			2 290 138 \$		2 290 138 \$
Sécurité civile	X			16 300 \$		16 300 \$
Autres			X		148 040 \$	148 040 \$
<b>Transport</b>						
Réseau routier						
Artériel	X			921 923 \$		921 923 \$
Local		X			9 105 312 \$	9 105 312 \$
Transport collectif	X			526 535 \$		526 535 \$
Autres			X		691 661 \$	691 661 \$
<b>Hygiène du milieu</b>						
Eau et égouts						
purification et traitement de l'eau potable		X			993 840 \$	993 840 \$
réseau de distribution de l'eau potable		X			1 118 841 \$	1 118 841 \$
traitement des eaux usées		X			1 104 528 \$	1 104 528 \$
réseaux d'égouts		X			789 559 \$	789 559 \$
Matières résiduelles						
collecte et transport		X			939 400 \$	939 400 \$
élimination	X			694 000 \$		694 000 \$
Matières secondaires						
collecte et transport		X			89 100 \$	89 100 \$
traitement	X					
élimination des matériaux secs	X			710 618 \$		710 618 \$
Amélioration des cours d'eau	X					
Protection de l'environnement	X			82 171 \$		82 171 \$
<b>Santé et bien-être</b>						
Inspection des aliments	X					
Logement social	X			369 534 \$		369 534 \$
Autres	X			96 280 \$		96 280 \$
<b>Aménagement, urbanisme et développement</b>						
Aménagement, urbanisme et zonage			X	119 231 \$	675 640 \$	794 870 \$
Rénovation urbaine		X				
Promotion et développement économique						
industries et commerces	X			1 523 390 \$		1 523 390 \$
tourisme	X			640 697 \$		640 697 \$
autres	X			72 782 \$		72 782 \$
Autres	X			87 100 \$		87 100 \$
<b>Loisirs et culture</b>						
Équipements, infrastructures et activités						
d'intérêt collectif	X			1 942 905 \$		1 942 905 \$
d'intérêt local		X			4 378 785 \$	4 378 785 \$
<b>Frais de financement</b>						
			X	521 498 \$	3 206 506 \$	3 728 004 \$
<b>Total</b>				<b>13 144 429 \$</b>	<b>33 094 518 \$</b>	<b>46 238 947 \$</b>
				28,43%	71,57%	100,00%

**LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

L'actuel budget 2004 de la Ville de Shawinigan a servi de base pour établir les conséquences et les coûts du démembrement de l'actuelle Ville de Shawinigan.

Dans certains cas, le budget 2004 fournit directement la dépense, qui est alors basée sur les coûts réels. Cela arrive par exemple quand chaque ancienne municipalité gère encore ses propres opérations. Dans d'autres cas, il faut estimer la dépense locale en cas de reconstitution.

Plusieurs méthodes sont possibles. Une méthode consiste, pour chaque activité, à établir les effectifs dans la municipalité reconstituée, à leur appliquer une rémunération moyenne par catégorie d'emploi basée sur les conditions de travail de la ville actuelle et à y ajouter des dépenses de fonctionnement. Cette approche est la plus complexe : les données ne sont pas toujours disponibles et elle n'est pas obligatoirement la plus précise, car elle multiplie les incertitudes d'estimation (effectif, rémunération, dépenses de fonctionnement). Son avantage est de tenter de prendre en compte les éventuelles déséconomies d'échelle liées à la taille de la municipalité : pour les petites municipalités, certaines activités pourraient coûter plus cher car il n'y aurait plus de masse critique ou alors à cause de l'existence de seuils d'effectif ou d'équipement.

Une autre méthode, plus directe, consiste à répartir entre les municipalités le total des dépenses locales pour une activité donnée. La difficulté consiste à trouver une clé de répartition adéquate. Il peut s'agir d'utiliser les résultats financiers indexés avant regroupement, en ajustant au besoin les écarts avec le budget 2004, ou d'utiliser des clés de partage comme la population, le niveau de consommation, la richesse foncière. Le recours à des coûts unitaires est aussi possible, lorsque le partage au niveau des quantités est connu. Par cette approche, le total des dépenses de chaque municipalité après reconstitution est exactement égal au total des futures dépenses locales de la ville actuelle. Un test doit donc être fait par municipalité, pour s'assurer que des déséconomies d'échelle n'auraient pas été négligées.

Nous avons exploré les deux approches pour chacun des postes de compétence locale et avons retenu la méthode qui apparaissait la plus juste avec les données disponibles. Chaque méthode est expliquée dans les sections suivantes.

#### 4.1.1

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Le poste des dépenses *Administration générale* compte les sous-postes suivants :

- ◆ Conseil d'agglomération - Conseil municipal;
- ◆ Application de la loi;
- ◆ Gestion financière et administrative;
- ◆ Greffe;
- ◆ Évaluation;
- ◆ Gestion du personnel;
- ◆ Autres.

Le **Tableau 5** présente la répartition des dépenses résultant de la défusion. Les notes qui suivent expliquent la base de répartition de chacune des dépenses affectées à ces sous-postes.

⊙ **Conseil municipal**

( *Tableau 5 - ligne 1* )

Comme les conseils municipaux seront reconstitués selon les mêmes bases que celles prévalants avant la fusion, les montants obtenus résultent de l'indexation des dépenses des budgets municipaux de 2001. Le taux d'indexation utilisé est de 1,071.

⊙ **Conseil d'agglomération**

( *Tableau 5 - ligne 1* )

La Loi établit des principes et des balises pour la composition du conseil d'agglomération, sans pour autant fixer de règles rigides. Le conseil d'agglomération doit réunir des conseillers représentant chacune des municipalités reconstituées. Le nombre de conseillers doit être représentatif du poids démographique de chaque municipalité. Dans le cas où il existe de trop fortes disparités entre les tailles des municipalités, il faut alors recourir à un système de droits de vote multiples, pour les conseillers représentant les municipalités les plus peuplées. Par ailleurs, il est souhaitable que le nombre de membres du conseil reste raisonnable.

Dans le cas de Shawinigan, le conseil serait constitué de 15 membres aux fins de la présente simulation :

- ◆ 5 conseillers de Shawinigan, chacun disposant de 5 droits de vote;
- ◆ 3 conseillers de Grand-Mère, chacun disposant de 6 droits de vote;
- ◆ 3 conseillers de Shawinigan-Sud, chacun disposant de 5 droits de vote;
- ◆ 1 conseiller de Saint-Georges disposant de 4 droits de vote;
- ◆ 1 conseiller de Lac-à-la-Tortue disposant de 5 droits de vote;
- ◆ 1 conseiller de Saint-Gérard-des-Laurentides disposant de 3 droits de vote;
- ◆ 1 conseiller de Saint-Jean-des-Piles disposant de 1 droit de vote.

Le tableau ci-dessous démontre l'équité de ce mode de représentation en regard de la démographie.

**Tableau 4 Représentation au Conseil d'agglomération de Shawinigan**

	Conseillers	Droits de vote	Nombre total de votes	Pourcentage des votes	Population
Shawinigan	5	5	25	35,2%	33,4%
Grand-Mère	3	6	18	25,4%	25,4%
Shawinigan-Sud	3	5	15	21,2%	22,3%
Saint-Georges	1	4	4	5,6%	5,9%
Lac-à-la-Tortue	1	5	5	7,0%	7,3%
Saint-Gérard-des-Laurentides	1	3	3	4,2%	4,3%
Saint-Jean-des-Piles	1	1	1	1,4%	1,4%
<b>Total</b>	<b>15</b>		<b>71</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>

Le budget de ce conseil doit être établi à partir des responsabilités qu'il sera appelé à exercer. Les compétences d'agglomération sont prises en charge par la ville centrale et le conseil n'est une municipalité mais plutôt une table d'élus constituée comme organe délibérant supplémentaire auprès de la ville centrale. Pour évaluer le budget de fonctionnement du conseil, nous retenons le principe d'une allocation de présence de 150 \$ par séance, pour un total de 20 séances par année, auquel s'ajoute un budget de fonctionnement établi à 20% de la rémunération totale.

Ainsi, le budget du conseil d'agglomération serait le suivant :

Conseil d'agglomération	Budget
Rémunération	45 000 \$
Autres dépenses	9 000 \$
<b>Total</b>	<b>54 000 \$</b>

○ **Application de la loi**

( Tableau 5 - ligne 2)

Ce poste regroupe les dépenses de la cour municipale qui est une compétence d'agglomération.

○ **Gestion financière et administrative**

( Tableau 5 - ligne 3)

Il s'agit d'une compétence partagée.

Le montant affecté à ce poste au budget 2004 de la Ville de Shawinigan a été réparti dans un premier temps sur la base de la proportion des dépenses des autres postes budgétaires selon les compétences d'agglomération et locales autres que ceux de

l'administration. Ainsi, 28,7% de ces dépenses relèvent des compétences de l'agglomération.

Les dépenses restantes relèvent des compétences locales et ont été réparties au prorata des dépenses apparaissant aux budgets municipaux de 2001.

⊙ **Greffe**

( *Tableau 5 - ligne 4* )

Il s'agit d'une compétence partagée.

Le montant affecté à ce poste au budget 2004 de la Ville de Shawinigan a été réparti dans un premier temps sur la base de la proportion des dépenses des autres postes budgétaires selon les compétences d'agglomération et locales autres que ceux de l'administration. Ainsi, 28,7% de ces dépenses relèvent des compétences de l'agglomération.

Les dépenses restantes relèvent des compétences locales et ont été réparties au prorata des dépenses apparaissant aux budgets municipaux de 2001.

⊙ **Évaluation**

( *Tableau 5 - ligne 5* )

Il s'agit d'une compétence d'agglomération.

⊙ **Gestion du personnel**

( *Tableau 5 - ligne 6* )

Il s'agit d'une compétence partagée.

Le montant affecté à ce poste au budget 2004 de la Ville de Shawinigan a été réparti dans un premier temps sur la base de la proportion des dépenses des autres postes budgétaires selon les compétences d'agglomération et locales autres que ceux de l'administration. Ces dépenses relèvent dans une proportion de 28,7% de compétences de l'agglomération.

Les dépenses restantes relèvent des compétences locales et ont été réparties au prorata des dépenses apparaissant aux budgets municipaux de 2001.

⊙ **Autres**

( *Tableau 5 - ligne 7* )

Les dépenses résultants de la fusion ont été déduites du montant affecté à ce poste au budget 2004 de la Ville de Shawinigan. Ces dépenses résultent de l'intégration des employés suite à la fusion, soit un montant de 600 000 \$, et frais liés aux ententes de départs volontaires, soit un montant de 313 824 \$. Ces montants ont cependant été reportés dans les dépenses de transition qui sont traités dans un chapitre ultérieur.

Le montant net résultant, soit 1 440 060 \$, a été réparti dans un premier temps sur la base de la proportion des dépenses des autres postes budgétaires selon les

compétences d'agglomération et locales autres que ceux de l'administration. Ces dépenses relèvent dans une proportion de 28,7% de compétences de l'agglomération.

Les dépenses restantes relèvent des compétences locales et ont été réparties au prorata des dépenses apparaissant aux budgets municipaux de 2001.

#### **4.1.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Le poste des dépenses *Sécurité publique* compte les sous-postes suivants :

- ◆ Police
- ◆ Protection contre les incendies
- ◆ Sécurité civile
- ◆ Autres

Le **tableau 6** présente la répartition des dépenses résultant de la défusion. Les notes qui suivent expliquent la base de répartition de chacune des dépenses affectées à ces sous-postes.

⊙ **Police**

( *Tableau 6 - ligne 9* )

Bien que les services de police soient une responsabilité d'agglomération, l'exception relative aux services fournis à la ville par la Sûreté du Québec transfère cette responsabilité au niveau local. Le budget de ce poste a donc été recalculé selon la grille de tarification 2004 de la SQ basée sur la taille de la population de chacune des municipalités. Le taux s'applique à la richesse foncière uniformisée de 2002 de chaque municipalité.

⊙ **Protection contre les incendies**

( *Tableau 6 - ligne 10* )

Il s'agit d'une compétence d'agglomération.

⊙ **Sécurité civile**

( *Tableau 6 - ligne 11* )

Il s'agit d'une compétence d'agglomération.

⊙ **Autres**

( *Tableau 6 - ligne 12* )

Les dépenses à ce sous-poste couvrent des activités de compétence locale, notamment la rémunération des brigadiers scolaires. Ces dépenses moins 19 128 \$ allant spécifiquement au secteur de Shawinigan ont été réparties au prorata de la population totale de chaque secteur.

**Tableau 5 Répartition des dépenses – ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

FONCTIONS ET ACTIVITÉS	no ligne	Coûts nets à financer	Ville centrale		Municipalités reconstituées						Total par addition	
			Comp. d'agglomération		Compétences locales							
				Shawinigan	Grand-Mère	Shawinigan-Sud	Saint-Georges	Lac-à-la-Tortue	Saint-Gérard-des-Laurentides	Saint-Jean-des-Piles		
<b>Administration générale</b>												
Conseil d'agglomération - Conseil municipal	1	851 079	6,1%	<b>54 000</b>	177 195	230 761	187 507	95 686	59 066	50 281	23 659	<b>824 156</b>
Application de la loi	2	400 990	100,0%	<b>400 990</b>								
Gestion financière et administrative	3	2 266 249	28,7%	<b>649 317</b>	645 624	334 093	307 581	115 433	96 745	61 145	56 309	<b>1 616 932</b>
Greffe	4	849 000	28,7%	<b>243 252</b>	314 292	118 605	134 668	25 747	6 733	631	5 072	<b>605 748</b>
Évaluation	5	496 670	100,0%	<b>496 670</b>								
Gestion du personnel	6	951 074	28,7%	<b>272 498</b>	440 630	170 344	52 553	7 842	2 467	738	4 002	<b>678 576</b>
Autres	7	1 440 060	28,7%	<b>412 600</b>	645 545	57 353	147 941	24 198	110 021	24 946	17 455	<b>1 027 460</b>
<b>Total - Administration générale</b>	<b>8</b>	<b>7 255 122</b>	<b>31,0%</b>	<b>2 529 328</b>	<b>2 223 285</b>	<b>911 156</b>	<b>830 252</b>	<b>268 906</b>	<b>275 032</b>	<b>137 742</b>	<b>106 498</b>	<b>4 752 871</b>

**Tableau 6 Répartition des dépenses – SÉCURITÉ PUBLIQUE**

FONCTIONS ET ACTIVITÉS	no ligne	Coûts nets à financer	Ville centrale		Municipalités reconstituées						Total par addition	
			Comp. d'agglomération		Compétences locales							
				Shawinigan	Grand-Mère	Shawinigan-Sud	Saint-Georges	Lac-à-la-Tortue	Saint-Gérard-des-Laurentides	Saint-Jean-des-Piles		
<b>Sécurité publique</b>												
Police	9	5 100 435			1 898 051	1 368 445	1 181 038	201 680	228 530	133 281	89 410	<b>5 100 435</b>
Protection contre les incendies	10	2 290 138	100,0%	<b>2 290 138</b>								
Sécurité civile	11	16 300	100,0%	<b>16 300</b>								
Autres	12	148 040			62 243	32 785	28 689	7 569	9 468	5 537	1 749	<b>148 040</b>
<b>Total - Sécurité publique</b>	<b>13</b>	<b>7 554 913</b>	<b>30,2%</b>	<b>2 306 438</b>	<b>1 960 294</b>	<b>1 401 230</b>	<b>1 209 727</b>	<b>209 249</b>	<b>237 998</b>	<b>138 818</b>	<b>91 158</b>	<b>5 248 475</b>

### 4.1.3

### TRANSPORT

Le poste des dépenses *Transport* compte les sous-postes suivants :

- ◆ Réseau routier
  - voirie municipale
  - enlèvement de la neige
  - éclairage des rues
  - circulation et stationnement
- ◆ Transport collectif
- ◆ Autres

Le **tableau 7** présente la répartition des dépenses résultant de la défusion. Les notes qui suivent expliquent la base de répartition de chacune des dépenses affectées à ces sous-postes.

#### ○ Réseau routier

( *Tableau 7 – lignes 15 à 18* )

Les dépenses de ce poste couvrent les dépenses d'entretien de la voirie municipale (*ligne 15*), de l'enlèvement de la neige (*ligne 16*), de l'éclairage des rues (*ligne 17*), de la gestion de la circulation et du stationnement (*ligne 18*).

Il s'agit d'une responsabilité partagée, l'agglomération devant assurer les coûts relatifs au réseau artériel dont la longueur est établie à environ 76 km. Les coûts se rapportant à chaque sous-poste ont été établis par l'administration municipale.

Les dépenses locales, soit le solde entre les dépenses établies au budget 2004 et les coûts du réseau artériel, ont été réparties sur la proportion des montants dépensés par chacune des anciennes municipalités en 2001, la longueur totale des réseaux de voirie locale n'étant pas connue.

#### ○ Transport collectif

( *Tableau 7 - ligne 20* )

Le transport collectif est une compétence d'agglomération que la Ville de Shawinigan a déléguée à la Régie municipale de transport en commun du Centre-de-la-Mauricie.

#### ○ Autres

( *Tableau 7 - ligne 21* )

Les dépenses à ce sous-poste couvrent les frais d'exploitation des garages municipaux des secteurs Shawinigan, Grand-Mère et Shawinigan-Sud. Ces dépenses ont été réparties au prorata des dépenses du budget 2002 établi par les ex-municipalités soit:

- Shawinigan: 68%
- Grand-Mère : 13%
- Shawinigan-Sud: 19%

**Tableau 7 Répartition des dépenses – TRANSPORT**

FONCTIONS ET ACTIVITÉS	no ligne	Ville centrale Comp. d'agglomération		Municipalités reconstituées Compétences locales						Total par addition	
		Coûts nets à financer		Shawinigan	Grand-Mère	Shawinigan- Sud	Saint- Georges	Lac-à-la- Tortue	Saint-Gérard- des- Laurentides		Saint-Jean- des-Piles
<b>Transport</b>											
Réseau routier	14										
voirie municipale	15	3 771 560	3,9% <b>146 792</b>	1 741 506	1 051 959	271 047	141 384	176 173	100 547	142 152	<b>3 624 768</b>
enlèvement de la neige	16	4 893 455	13,3% <b>649 886</b>	1 483 343	1 240 150	956 299	175 666	149 835	125 936	112 340	<b>4 243 569</b>
éclairage des rues	17	893 844	9,2% <b>82 182</b>	243 338	274 091	201 137	20 803	36 735	23 331	12 228	<b>811 662</b>
circulation et stationnement	18	468 376	9,2% <b>43 063</b>	237 282	103 872	63 531	9 769	4 794	1 618	4 446	<b>425 313</b>
Transport collectif	19										
transport en commun	20	526 535	100,0% <b>526 535</b>								
Autres	21	691 661		470 329	89 916	131 416					<b>691 661</b>
<b>Total - Transport</b>	22	<b>11 245 431</b>	<b>12,9% 1 448 458</b>	<b>4 175 799</b>	<b>2 759 988</b>	<b>1 623 429</b>	<b>347 623</b>	<b>367 537</b>	<b>251 432</b>	<b>271 166</b>	<b>9 796 973</b>

#### 4.1.4

#### **HYGIÈNE DU MILIEU**

Le poste des dépenses *Hygiène du milieu* compte les sous-postes suivants :

- ◆ Eau et égouts
  - purification et traitement de l'eau potable
  - réseau de distribution de l'eau potable
  - traitement des eaux usées
  - réseaux d'égouts
- ◆ Matières résiduelles
  - déchets domestiques
    - collecte et transport
    - élimination
  - matières secondaires
    - collecte et transport
    - traitement
    - élimination des matériaux secs
- ◆ Amélioration des cours d'eau
- ◆ Protection de l'environnement
- ◆ Autres

Le **tableau 8** présente la répartition des dépenses résultant de la défusion et permet bien distinguer la répartition des champs de compétence entre l'agglomération et les municipalités reconstituées. Toutes les dépenses liées aux compétences locales dans ce domaine ont été réparties sur la proportion des montants dépensés par chacune des anciennes municipalités en 2001,

**Tableau 8 Répartition des dépenses – HYGIÈNE DU MILIEU**

FONCTIONS ET ACTIVITÉS	no ligne	Ville centrale Comp. d'agglomération		Municipalités reconstituées Compétences locales						Total par addition		
		Coûts nets à financer		Shawinigan	Grand-Mère	Shawinigan- Sud	Saint- Georges	Lac-à-la- Tortue	Saint-Gérard- des- Laurentides		Saint-Jean- des-Piles	
<b>Hygiène du milieu</b>												
Eau et égouts	23											
purification et traitement de l'eau potable	24	993 840		401 066	248 791	247 038	75 768	19 197	1 811	168	<b>993 840</b>	
réseau de distribution de l'eau potable	25	1 118 841		537 440	206 867	238 536	35 036	16 956	84 006		<b>1 118 841</b>	
traitement des eaux usées	26	1 104 528		437 788	283 403	259 939	34 075	5 167	56 723	27 432	<b>1 104 528</b>	
réseaux d'égouts	27	789 559		241 389	185 451	258 061	34 759	15 104	45 555	9 238	<b>789 559</b>	
Matières résiduelles	28											
déchets domestiques	29											
collecte et transport	30	939 400		296 140	230 470	180 680	82 308	68 370	47 062	34 371	<b>939 400</b>	
élimination	31	694 000	100,0%	<b>694 000</b>								
matières secondaires	32											
collecte et transport	33	89 100		35 030	16 199	32 302			4 295	1 274	<b>89 100</b>	
traitement	34											
élimination des matériaux secs	35	710 618	100,0%	<b>710 618</b>								
Amélioration des cours d'eau	36											
Protection de l'environnement	37	82 171	100,0%	<b>82 171</b>								
Autres	38											
<b>Total - Hygiène du milieu</b>	39	<b>6 522 057</b>	<b>22,8%</b>	<b>1 486 789</b>	<b>1 948 853</b>	<b>1 171 181</b>	<b>1 216 556</b>	<b>261 947</b>	<b>124 794</b>	<b>239 453</b>	<b>72 483</b>	<b>5 035 268</b>

#### 4.1.5

#### SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Le poste des dépenses *Santé et bien-être* compte les sous-postes suivants :

- ◆ Inspection des aliments;
- ◆ Logement social;
- ◆ Autres.

Comme le démontre le **tableau 9** toutes ces dépenses sont la responsabilité de l'agglomération.

**Tableau 9 Répartition des dépenses – SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

FONCTIONS ET ACTIVITÉS	no ligne	Ville centrale Comp. d'agglomération	
		Coûts nets à financer	
<b>Santé et bien-être</b>			
Inspection des aliments	40		
Logement social	41	369 534	100,0% <b>369 534</b>
Autres	42	96 280	100,0% <b>96 280</b>
<b>Total - Santé et bien-être</b>	<b>43</b>	<b>465 814</b>	<b>100,0% 465 814</b>

#### 4.1.6

#### **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

Le poste des dépenses *Aménagement, urbanisme et développement* compte les sous-postes suivants :

- ◆ Aménagement, urbanisme et zonage
- ◆ Rénovation urbaine
  - biens patrimoniaux
  - autres biens
- ◆ Promotion et développement économique
  - industries et commerces
  - tourisme
  - autres
- ◆ Autres

Le **tableau 10** présente la répartition des dépenses résultant de la défusion et permet bien distinguer la répartition des champs de compétence entre l'agglomération et les municipalités reconstituées.

⊙ **Aménagement, urbanisme et zonage**

( *Tableau 10 - ligne 44* )

Essentiellement de compétence locale, ces activités comprennent néanmoins l'élaboration du Schéma d'aménagement ainsi que sa gestion. Nous avons donc affecter 15% du montant budgétaire de 2004 à cette activité de la compétence de l'agglomération. Le solde a été réparti selon la proportion des montants dépensés par chacune des anciennes municipalités en 2001.

⊙ **Rénovation urbaine**

( *Tableau 10 - ligne 45* )

Aucune dépense à ce poste de la compétence de l'agglomération.

⊙ **Promotion et développement économique**

( *Tableau 10 – lignes 49 à 51* )

Les activités de promotion et de développement économique sont de la compétence de l'agglomération.

⊙ **Autres**

( *Tableau 10 - ligne 52* )

Les activités que couvrent ces dépenses sont de la compétence de l'agglomération.

Tableau 10

## Répartition des dépenses – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

FONCTIONS ET ACTIVITÉS	no ligne	Coûts nets à financer	Ville centrale		Municipalités reconstituées						Total par addition	
			Comp. d'agglomération		Compétences locales							
					Shawinigan	Grand-Mère	Shawinigan-Sud	Saint-Georges	Lac-à-la-Tortue	Saint-Gérard-des-Laurentides	Saint-Jean-des-Piles	
<b>Aménagement, urbanisme et développement</b>												
Aménagement, urbanisme et zonage	44	794 870	15,0%	<b>119 231</b>	213 924	225 361	69 301	76 291	47 654	26 077	17 031	<b>675 640</b>
Rénovation urbaine	45											
biens patrimoniaux	46											
autres biens	47											
Promotion et développement économique	48											
industries et commerces	49	1 523 390	100,0%	<b>1 523 390</b>								
tourisme	50	640 697	100,0%	<b>640 697</b>								
autres	51	72 782	100,0%	<b>72 782</b>								
Autres	52	87 100	100,0%	<b>87 100</b>								
<b>Total - Aménagement, urbanisme et développement</b>	<b>53</b>	<b>3 118 839</b>	<b>78,3%</b>	<b>2 443 200</b>	<b>213 924</b>	<b>225 361</b>	<b>69 301</b>	<b>76 291</b>	<b>47 654</b>	<b>26 077</b>	<b>17 031</b>	<b>675 640</b>

#### 4.1.7

#### LOISIRS ET CULTURE

Le poste des dépenses *Loisirs et culture* compte les sous-postes suivants :

- ◆ Activités récréatives
  - centres communautaires, patinoires intérieures et extérieures, piscines, plages et ports de plaisance, parcs et terrains de jeux, parcs régionaux - gestion et exploitation, expositions et foires;
- ◆ Activités culturelles
  - centres communautaires, Centre de la culture, bibliothèques, patrimoine, musées et centres d'exposition, autres ressources du patrimoine, autres

Les activités relatives aux loisirs et à la culture sont de compétence locale sauf pour les dépenses relatives à la gestion des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés dans l'annexe à la Loi, soit :

- Équipements et infrastructures de la municipalité ou d'un organisme de celle-ci :
  - ◆ Aréna Jacques-Plante,
  - ◆ Aréna Gilles-Bourassa,
  - ◆ Aréna de Grand-Mère,
  - ◆ Aréna de Saint-Georges-de-Champlain,
  - ◆ Station de plein air Val-Maurice;
  - ◆ Centre des arts de Shawinigan,
  - ◆ Centre de la culture de Grand-Mère,
  - ◆ Parc des Chutes.
- Objets d'activités exercées par la municipalité ou un organisme de celle-ci :
  - ◆ Les Cataractes de Shawinigan,
  - ◆ Classique internationale de canots de la Mauricie inc.,
  - ◆ Fête de la Saint-Jean-Baptiste de Grand-Mère,
  - ◆ Festival d'été de Shawinigan,
  - ◆ Grand prix de Motoneige,
  - ◆ La Cité de l'Énergie.

Le **tableau 11** présente la répartition des dépenses résultant de la défusion et permet bien distinguer la répartition des champs de compétence entre l'agglomération et les municipalités reconstituées. Il indique les dépenses liées des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif. Les dépenses locales sont réparties selon la proportion des montants dépensés par chacune des anciennes municipalités en 2001 à chacun des postes concernés.

**Tableau 11 Répartition des dépenses – LOISIRS ET CULTURE**



FONCTIONS ET ACTIVITÉS	no ligne	Ville centrale		Municipalités reconstituées						Total par addition		
		Coûts nets à financer	Comp. d'agglomération		Compétences locales							
			Shawinigan	Grand-Mère	Shawinigan-Sud	Saint-Georges	Lac-à-la-Tortue	Saint-Gérard-des-Laurentides	Saint-Jean-des-Piles			
<b>Loisirs et culture</b>												
Activités récréatives	54											
centres communautaires	55	177 822				75 155	19 758	22 879	21 937	10 227	27 866	177 822
patinoires intérieures et extérieures	56	1 484 879	81,9%	1 215 625	40 621	97 954	84 298	43 294		2 676	411	269 254
<i>Aréna Jacques-Plante</i>	57	429 295		429 295								
<i>Aréna Gilles-Bourassa</i>	58	282 744		282 744								
<i>Aréna de Grand-Mère</i>	59	302 155		302 155								
<i>Aréna de St-Georges-de-Champlain</i>	60	201 431		201 431								
piscines, plages et ports de plaisance	61	469 708	76,8%	360 667	66 827	18 188	10 291		13 505		231	109 041
<i>Piscine intérieure</i>	62	360 667		360 667								
parcs et terrains de jeux	63	1 546 837			608 983	331 191	492 940	71 969	9 998	6 047	25 708	1 546 837
parcs régionaux - gestion et exploitation	64		100,0%									
expositions et foires	65											
autres	66	258 288	48,2%	124 374	80 024		46 708	2 040	3 883	1 232	28	133 914
<i>Classique internationale de canot</i>	67	16 029		16 029								
<i>Festival de théâtre de rue</i>	68	33 504		33 504								
<i>St-Jean-Baptiste</i>	69	31 300		31 300								
<i>Festival d'été de Shawinigan</i>	70	16 686		16 686								
<i>Grand Prix de motoneige</i>	71	11 895		11 895								
<i>Fête de la pêche de Shawinigan</i>	72	7 000		7 000								
<i>Festibeach</i>	73	1 730		1 730								
<i>Festival de l'original</i>	74	3 230		3 230								
<i>Fête des couleurs</i>	75	3 000		3 000								
Activités culturelles	76											
centres communautaires	77	330 373	9,6%	31 752	298 621							298 621
<i>Centre de la culture</i>	78	31 752		31 752								
bibliothèques	79	880 324			596 956	174 652	108 716					880 324
patrimoine	83											
musées et centres d'exposition	84	293 135	71,8%	210 487	82 648							82 648
<i>Centre des arts - Centre d'exposition et musée</i>	85	82 925		82 925								
<i>Centre des arts - Salle de spectacle</i>	86	127 562		127 562								
autres ressources du patrimoine	87											
autres	88											
<b>Total - Loisirs et culture</b>	89	<b>5 441 366</b>	<b>35,7%</b>	<b>1 942 905</b>	<b>2 371 636</b>	<b>871 792</b>	<b>871 426</b>	<b>140 182</b>	<b>49 322</b>	<b>20 183</b>	<b>54 244</b>	<b>4 378 785</b>

#### **4.1.8 FRAIS DE FINANCEMENT**

Le poste des dépenses *Frais de financement* compte les sous-postes suivants :

- ◆ Dette à long terme
  - intérêts
  - autres frais
- ◆ Autres frais de financement

Le **tableau 12** présentent la ventilation de ces dépenses selon les secteurs.

⊙ **Dette à long terme - Intérêts**

( *Tableau 12 - ligne 91* )

Le service des finances de la Ville de Shawinigan tient une comptabilité de ces dépenses par secteur (ancienne ville).

⊙ **Autres frais de financement**

( *Tableau 12 - ligne 94* )

Ce montant a été réparti au prorata du montant des intérêts (ligne 90).

#### **4.1.9 AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES**

Ces activités financières n'apparaissent pas dans les postes des dépenses de fonctionnement. Elles se rapportent au :

- remboursement de la dette à long terme où se retrouve le remboursement en capital sur les emprunts municipaux;
- transfert aux activités d'investissement pour couvrir des dépenses d'investissement (immobilisations et placements). Ces dépenses sont imputées selon leur finalité dans les fonctions appropriées.

La Loi 9, articles 139 à 141, prévoit des règles de répartition entre la ville centrale et les municipalités reconstituées, d'une part quant à la responsabilité de la dette, d'autre part quant au financement des frais de remboursement qui lui sont associés.

**Tableau 12 Répartition des dépenses – FRAIS DE FINANCEMENT**

FONCTIONS ET ACTIVITÉS	no ligne	Ville centrale Comp. d'agglomération		Municipalités reconstituées Compétences locales						Total par addition	
		Coûts nets à financer		Shawinigan	Grand-Mère	Shawinigan- Sud	Saint- Georges	Lac-à-la- Tortue	Saint-Gérard- des- Laurentides		Saint-Jean- des-Piles
<b>Frais de financement</b>											
Dette à long terme	90										
intérêts (emprunts actuels)	91	3 583 775	14,0% <b>501 322</b>	1 871 180	512 795	491 396	98 202	37 404	22 183	49 293	<b>3 082 453</b>
intérêts (sommes engagées)	92										
autres frais	93										
Autres frais de financement	94	144 229	14,0% <b>20 176</b>	75 306	20 637	19 776	3 952	1 505	893	1 984	<b>124 053</b>
<b>Total - Frais de financement</b>	95	<b>3 728 004</b>	<b>14,0%   521 498</b>	<b>1 946 486</b>	<b>533 432</b>	<b>511 172</b>	<b>102 154</b>	<b>38 909</b>	<b>23 076</b>	<b>51 277</b>	<b>3 206 506</b>

**Tableau 13 Répartition des dépenses – AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES**

ACTIVITÉS FINANCIÈRES	no ligne	Agglomération		Municipalités reconstituées					Budget	
		Shawinigan	Grand-Mère	Shawinigan- Sud	Saint-Georges	Lac-à-la- Tortue	Saint-Gérard- des- Laurentides	Saint-Jean- des-Piles	Total	
<b>Autres activités financières</b>										
Remboursement de la dette à long terme	23	843 500	2 509 110	1 430 014	1 041 857	152 450	58 000	27 400	72 442	<b>6 134 773</b>
Transfert aux activités d'investissement	24	337 565	296 151	158 178	123 074	30 710	25 446	18 420	15 256	<b>1 004 800</b>
<b>Total des autres activités financières</b>	25	<b>1 181 065</b>	<b>2 805 261</b>	<b>1 588 192</b>	<b>1 164 931</b>	<b>183 160</b>	<b>83 446</b>	<b>45 820</b>	<b>87 698</b>	<b>7 139 573</b>

## 4.2

### LE PARTAGE DE LA DETTE À LONG TERME

Les dépenses incluent le financement des dettes contractées par les anciennes municipalités ou par la Ville. La dette totale au 31 décembre 2003 s'établit à 70,8 M\$. Des engagements de 13,2 M\$ résultant des soldes des règlements d'emprunt à financer gonflerait cette dette à un total de 84,0 M\$. La responsabilité de la municipalité centrale dans ses compétences d'agglomération correspond à 19% de ce total, soit 16,0 M\$.

**Tableau 14 Le partage de la dette à long terme**

Secteur	Solde au 31-12-2003		Solde à financer <sup>1</sup>		Total	
	\$	%	\$	%	\$	%
Nouveau Shawinigan	10 747 200	15,2%	5 211 000	39,4%	15 958 200	19,0%
Shawinigan	36 569 426	51,7%	4 104 250	31,0%	40 673 676	48,4%
Grand Mère	9 662 352	13,6%	787 974	6,0%	10 450 326	12,4%
Shawinigan Sud	9 389 556	13,3%	3 024 002	22,8%	12 413 558	14,8%
St Georges	1 606 674	2,3%	0	0,0%	1 606 674	1,9%
Lac à la Tortue	1 041 400	1,5%	43 038	0,3%	1 084 438	1,3%
St Gérard des Laurentides	386 340	0,5%	29 000	0,2%	415 340	0,5%
St Jean des Piles	998 918	1,4%	43 038	0,3%	1 041 956	1,2%
Régie	386 600	0,5%	0	0,0%	386 600	0,5%
<b>Total</b>	<b>70 788 466</b>	<b>100,0%</b>	<b>13 242 300</b>	<b>100,0%</b>	<b>84 030 766</b>	<b>100,0%</b>

<sup>1</sup> Solde à financer sur les règlements d'emprunt adoptés en 2002 et 2003 par l'actuelle Ville de Shawinigan

### 4.3

#### FRAIS DE TRANSITION

On considérera, au titre des coûts de transition, les postes suivants :

- ❑ Clause d'intégration du personnel,
- ❑ Départs volontaires financés à même le budget
- ❑ Vie démocratique - coût lié à la tenue des référendums et élections,
- ❑ Comité de transition
- ❑ Autres dépenses de transition
  - ◆ dépenses en immeubles, matériels ou systèmes,
  - ◆ coûts de rémunération.

#### 4.3.1

#### CLAUSE D'INTÉGRATION DU PERSONNEL

En vertu de l'article 70 du décret au regroupement no 1012-2001, adopté le 5 septembre 2001 en vertu de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.R.Q., c. 0-9), le comité de transition de la ville de Shawinigan a élaboré un plan relatif à l'intégration des fonctionnaires et employés des municipalités visées par le regroupement qui ne sont pas représentés par une association accréditée.

Les coûts résultant de ce processus ont été répartis de 2002 à 2006 et une partie est prise à même les dépenses de fonctionnement. Le tableau qui suite fait état des engagements budgétaires de 2004, 2005 et 2006. Ces coûts seront supportés par l'agglomération.

**Tableau 15 Répartition des frais de transition – CLAUSE D'INTÉGRATION DU PERSONNEL**

	Taux	2004	2005	2006	total
<b>Montant total à répartir</b>		<b>600 000</b>	<b>600 000</b>	<b>600 000</b>	<b>1 800 000</b>
<b>Répartition</b>					
Agglomération	100,0%	600 000	600 000	600 000	1 800 000
Shawinigan					
Grand-Mère					
Shawinigan-Sud					
Saint-Georges					
Lac-à-la-Tortue					
Saint-Gérard-des-Laurentides					
Saint-Jean-des-Piles					
<b>Total</b>	<b>100,0%</b>	<b>600 000</b>	<b>600 000</b>	<b>600 000</b>	<b>1 800 000</b>

#### 4.3.2 DÉPARTS VOLONTAIRES FINANCÉS À MÊME LE BUDGET

Mis en place par le Comité de transition au regroupement, l'objectif du programme est de favoriser le départ volontaire du personnel à l'emploi des municipalités concernées à condition :

- qu'une réduction d'effectifs équivalente et récurrente se réalise ;
- que le nombre d'employés dont la demande sera retenue n'excède pas les surplus d'effectifs existant à la suite de la mise en place de la nouvelle structure organisationnelle.

L'acceptation ou le refus de toute demande relève de la discrétion d'abord du comité de transition et par la suite du conseil. Sa décision est prise en fonction des besoins organisationnels de la nouvelle ville.

Le tableau qui suite fait état des engagements budgétaires de 2004, 2005 et 2006. Ces coûts seront supportés par l'agglomération.

**Tableau 16 Répartition des frais de transition – DÉPARTS VOLONTAIRES FINANCÉS À MÊME LE BUDGET**

	Taux	2004	2005	2006	total
<b>Montant total à répartir</b>					
Nouvelles ententes		313 824	194 862	75 178	583 864
Ententes en négociation		100 333	54 333	54 333	209 000
		<b>414 157</b>	<b>249 196</b>	<b>129 511</b>	<b>792 864</b>
<b>Répartition</b>					
Agglomération	100,0%	414 157	249 196	129 511	792 864
Shawinigan					
Grand-Mère					
Shawinigan-Sud					
Saint-Georges					
Lac-à-la-Tortue					
Saint-Gérard-des-Laurentides					
Saint-Jean-des-Piles					
<b>Total</b>	<b>100,0%</b>	<b>414 157</b>	<b>249 196</b>	<b>129 511</b>	<b>792 864</b>

### 4.3.3 COMITÉ DE TRANSITION

La Loi (article 51) prévoit que le gouvernement peut constituer un comité de transition pour toute ville où une réponse affirmative est donnée à la question référendaire. Un décret détermine alors le nombre de membres du comité de transition, incluant un secrétaire et un président. Le Comité peut engager du personnel ou requérir le service d'experts. Plusieurs comités de transition peuvent être créés sur le territoire de la même ville. Le gouvernement accorde au comité de transition un budget pour son fonctionnement.

La municipalité reconstituée doit rembourser au gouvernement les sommes engagées au titre du comité de transition (article 84).

Aux fins du présent exercice, on évaluera le coût d'un seul comité de transition pour les sept municipalités : compte tenu de leur taille, il ne paraît pas nécessaire de créer sept comités. Aux fins de la présente simulation, le coût du comité sera réparti entre les municipalités reconstituées au prorata de leur richesse foncière uniformisée.

Le budget d'opération du comité de transition est estimé sur la base des dépenses non indexées du précédent comité de transition ayant présidé au regroupement de 2001. Le remboursement est réparti sur 2 ans.

**Tableau 17 Répartition des frais de transition – COMITÉ DE TRANSITION**

	Taux	2004	2005	2006	total
<b>Budget d'opération</b>		<b>437 500</b>	<b>437 500</b>		<b>875 000</b>
<b>Répartition</b>	<b>% RFU 2004</b>				
Agglomération					
<i>Shawinigan</i>	34,6%	151 221	151 221		302 442
<i>Grand-Mère</i>	25,4%	110 948	110 948		221 896
<i>Shawinigan-Sud</i>	21,9%	95 975	95 975		191 950
<i>Saint-Georges</i>	6,0%	26 244	26 244		52 488
<i>Lac-à-la-Tortue</i>	5,4%	23 472	23 472		46 944
<i>Saint-Gérard-des-Laurentides</i>	3,8%	16 523	16 523		33 047
<i>Saint-Jean-des-Piles</i>	3,0%	13 117	13 117		26 234
<b>Total</b>	<b>100,0%</b>	<b>437 500</b>	<b>437 500</b>		<b>875 000</b>

#### 4.3.4

#### VIE DÉMOCRATIQUE

Selon l'article 79 de la Loi, le gouvernement doit rembourser à la ville les dépenses qu'elle a engagées pour l'organisation et la tenue du processus d'enregistrement, y compris l'établissement et la révision de la liste référendaire aux fins de ce processus. On présumera que ce remboursement sera fait avant la réorganisation de la ville et qu'il n'apparaîtra donc pas dans le budget de la municipalité centrale après la réorganisation.

L'article 81 stipule que les municipalités reconstituées doivent rembourser à la ville et au gouvernement les dépenses engagées par la ville et le directeur général des élections pour l'organisation et la tenue des scrutins référendaires, incluant la seconde révision de la liste référendaire aux fins de ce scrutin. Si le scrutin est négatif dans un secteur, les dépenses sont supportées uniquement par ce secteur.

Selon l'article 83, la ville doit rembourser au gouvernement les dépenses engagées par le directeur général des élections dans le cas d'un scrutin négatif, mais les dépenses doivent aussi être financées par des revenus du secteur concerné.

Aux fins de la présente étude, il faut donc imputer au budget de chaque municipalité reconstituée le coût total relié à l'élection référendaire sur son territoire. Cette dépense sera imputée à la première année budgétaire suivant la réorganisation. Il en sera de même pour les élections suivant la reconstitution d'une ancienne municipalité.

Le coût moyen de chaque élection est estimé à 8,54 \$ par électeur inscrit, pour un total de 40 995 électeurs. Il s'agit d'une estimation que la confection des listes précisera.

**Tableau 18 Répartition des frais de transition – VIE DÉMOCRATIQUE**

	Taux	2004	2005	2006	total
<b>Montant total à répartir</b>					
Budget référendaire		350 000			350 000
Budget électoral			350 000		350 000
		<b>350 000</b>	<b>350 000</b>		<b>700 000</b>
<b>Répartition</b>	<b>Électeurs <sup>1</sup></b>				
Agglomération					
Shawinigan	14 482	124 000	124 000		248 000
Grand-Mère	10 614	91 000	91 000		182 000
Shawinigan-Sud	9 269	79 000	79 000		158 000
Saint-Georges	1 982	17 000	17 000		34 000
Lac-à-la-Tortue	2 351	20 000	20 000		40 000
Saint-Gérard-des-Laurentides	1 691	14 000	14 000		28 000
Saint-Jean-des-Piles	606	5 000	5 000		10 000
<b>Total</b>	<b>40 995</b>	<b>350 000</b>	<b>350 000</b>		<b>700 000</b>
<i>Coût moyen par électeur</i>		<i>8,54 \$</i>	<i>8,54 \$</i>		<i>17,08 \$</i>

<sup>1</sup> Selon le Projet de loi 9 : Nombre d'électeurs inscrits à la liste électorale permanente par ancienne municipalité (LPOM2003-00041-02)

#### **4.3.5**

#### **AUTRES DÉPENSES DE TRANSITION**

Il s'agit de dépenses nécessaires pour que les municipalités reconstituées et le conseil d'agglomération puissent, au moment de la reconstitution, fonctionner avec un niveau de performance identique au niveau actuel.

##### **Dépenses en immeubles**

Dans les cas de Grand-Mère et de Shawinigan-Sud, les hôtels de ville dont elles disposaient avant le regroupement ont été cédés respectivement pour des fins de logements sociaux et de bibliothèque. Elles ne pourront donc pas, comme les autres municipalités, récupérer ces édifices pour y établir leur nouvelle administration. Elle devront par conséquent se trouver un nouvel hôtel de ville. Des montants annuels de 76 500 \$ (5 100 pi<sup>2</sup> à 15\$) pour Grand-Mère et 67 500 \$ (4 500 pi<sup>2</sup> à 15\$) pour Shawinigan-Sud ont été réservé pour combler leurs besoins.

##### **Autres dépenses matérielles**

Bien qu'aucune dépense autre n'ait été identifiée, il paraît prudent de prévoir pour les trois premières années de la reconstitution, une provision annuelle pour couvrir des dépenses en déménagement, en équipement de bureau, informatique, communications. Cette provision annuelle sera prise égale à 1,5% des dépenses locales hors coût de transition et de remboursement de la dette.

##### **Coûts de rémunération**

La section III de la Loi précise les effets de la réorganisation de la ville sur le personnel.

Selon l'article 122, tout employé de la ville demeure employé de la municipalité centrale. Toutefois, une telle personne peut être transférée à une autre municipalité liée.

Selon l'article 123, aucun employé ne peut être mis à pied ou subir de réduction de traitement du seul fait de la réorganisation et conserve son ancienneté et ses avantages sociaux.

L'article 124 précise que la réorganisation est réputée constituer une aliénation d'entreprise, la convention collective expirant cependant au plus tard six mois après la réorganisation, sauf dans le cas de la municipalité centrale, lorsqu'elle n'est pas une municipalité reconstituée.

L'article 126 indique que toute entente conclue avec la ville et toute association de salariés ne peut prévoir des conditions de travail qui impliquent une augmentation de coût.

C'est en vertu de ces articles qu'aucune hausse (ou aucune baisse) de rémunération n'a été intégrée dans les estimations de dépense précédentes.

Cependant, il faut prévoir que, pendant une durée de temps limitée, les nouvelles municipalités auront à supporter des coûts supplémentaires au poste rémunération et probablement à engager de nouvelles ressources administratives du fait des départs volontaires ayant eu lieu depuis le regroupement de 2001. Des réserves ont été faites pour couvrir ces coûts supplémentaires.

**Tableau 19 Répartition des frais de transition – AUTRES DÉPENSES DE TRANSITION**

	Shawinigan	Grand-Mère	Shawinigan-Sud	Saint-Georges	Lac-à-la-Tortue	St-Gérard-des-Laurentides	St-Jean-des-Piles
Administration							
Dépenses en immeubles		76 500	67 500				
Autres dépenses matérielles	175 643	101 406	77 460	19 709	17 017	12 394	9 783
Coûts de rémunération							
Cadres et contremaîtres		80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000
Professionnels et cols blancs		45 000	45 000	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>175 643</b>	<b>302 906</b>	<b>269 960</b>	<b>99 709</b>	<b>97 017</b>	<b>92 394</b>	<b>89 783</b>

## 5.0 LES RECETTES

L'objectif de cette section est de répartir les recettes de la Ville de Shawinigan entre la municipalité centrale et les municipalités reconstituées.

### 5.1 TAXES

Le poste des revenus *Taxes* regroupe l'ensemble des revenus calculés sur la base foncière d'une municipalité. Ce poste compte les sous-postes suivants :

- ◆ Taxes sur les valeurs foncières
    - Taxes générales (taux de base)
    - Taxes transport en commun
    - Taxes de secteur - service de la dette
    - Taxe sur immeubles non résidentiels
  - ◆ Sur une autre base
    - Tarification pour services municipaux
- **Taxes sur les valeurs foncières**  
( *Tableau 21 - lignes 1 à 8* )

Les revenus des *Taxes - transport en commun* et *Taxes de secteur - service de la dette* reposent sur des taux déjà établis selon chacun des secteurs. Les taux du 100\$ d'évaluation sont les suivants :

	<i>Shawinigan</i>	<i>Grand-Mère</i>	<i>Shawinigan-Sud</i>	<i>Saint-Georges</i>	<i>Lac-à-la-Tortue</i>	<i>Saint-Gérard-des-Laurentides</i>	<i>Saint-Jean-des-Piles</i>
<i>Taxes service de dettes</i>	0,2906 \$	0,3507 \$	0,3174 \$	0,1137 \$	0,0427 \$	0,0090 \$	0,0667 \$
<i>Taxes transport en commun</i>	0,0358 \$	0,0275 \$	0,0282 \$	0,0282 \$	0,0015 \$	0,0016 \$	0,0000 \$

Les revenus des Taxes générales (taux de base) et de la Taxe sur immeubles non résidentiels sont établis afin d'équilibrer les revenus et les dépenses de l'agglomération et de chacune des municipalités reconstituées. La répartition de la charge fiscale entre les immeubles résidentiels et non résidentiels est la même pour toutes les municipalités reconstituées et l'agglomération. Le ratio du taux sur les immeubles non résidentiels au taux de taxe foncière générale de la ville actuelle et de l'agglomération est maintenu à 0,478 pour chaque municipalité reconstituée. Le ministère retient cette approche de

façon à assurer une structure de taxation comparable entre l'agglomération et les municipalités locales, en cas de reconstitution.

Les taux du 100 \$ d'évaluation sont les suivants :

	Agglomération	Shawinigan	Grand-Mère	Shawinigan-Sud	Saint-Georges	Lac-à-la-Tortue	Saint-Gérard-des-Laurentides	Saint-Jean-des-Piles
Taxes foncière générale	0,5758 \$	1,1743 \$	1,0115 \$	0,9895 \$	0,7578 \$	0,8924 \$	0,6786 \$	0,7620 \$
Taxe sur immeubles non résidentiels	0,2753 \$	0,5615 \$	0,4836 \$	0,4731 \$	0,3623 \$	0,4267 \$	0,3244 \$	0,3643 \$

○ **Tarification pour services municipaux**

( Tableau 21 - lignes 9 à 17)

Les tarifs diffèrent d'une ancienne municipalité à l'autre. Généralement, ils reflètent la situation qui prévalait lors du regroupement. Les prévisions budgétaires permettent d'associer ces tarifications au territoire des anciennes municipalités. Les tarifs applicables dans chacune des municipalités reconstituées en 2004 sont les suivants :

Municipalités	Tarification par logement			
	Eau et égouts	Égouts	Déchets	Total
Shawinigan	120,00 \$		91,00 \$	<b>211,00 \$</b>
Grand-Mère	110,00 \$		91,00 \$	<b>201,00 \$</b>
Shawinigan-Sud	120,00 \$	45,00 \$	91,00 \$	<b>256,00 \$</b>
Saint-Georges	140,00 \$	60,00 \$	91,00 \$	<b>291,00 \$</b>
Lac-à-la-Tortue	73,50 \$	45,00 \$	91,00 \$	<b>209,50 \$</b>
Saint-Gérard-des-Laurentides	132,00 \$	45,00 \$	91,00 \$	<b>268,00 \$</b>
Saint-Jean-des-Piles		45,00 \$	91,00 \$	<b>136,00 \$</b>

Le **tableau 20** fournit le sommaire du rôle foncier de l'agglomération et des municipalités reconstituées ayant servi au calcul des taxes.

Le tableau 21 présente la ventilation des revenus de taxes pour l'agglomération et chacune des municipalités reconstituées.

**Tableau 20      Sommaire du rôle foncier 2004 de l'agglomération et des municipalités reconstituées**



Description	Agglomération				Municipalités reconstituées				
	Shawinigan	Grand-Mère	Shawinigan-Sud	Saint-Georges	Lac-à-la-Tortue	Saint-Gérard-des-Laurentides	Saint-Jean-des-Piles	TNO	
<b>Évaluation imposable</b>									
Résiduelle (résidentielle et autres)	1 194 712 126	294 327 167	309 607 078	287 899 295	93 681 716	91 859 197	65 033 009	52 304 664	
Immeubles de 6 log. ou plus	99 510 972	47 034 178	26 819 044	19 988 210	2 004 600	2 600 940	899 600	164 400	
Immeubles non résidentiels	239 893 974	130 675 803	48 563 662	40 481 485	9 555 184	5 194 263	3 956 357	1 467 220	
Immeubles industriels	174 580 828	90 691 452	67 972 516	8 966 410	5 030 200	1 180 200	247 134	492 916	
Terrains vagues desservis	21 388 700	10 413 400	5 423 300	3 749 700	1 466 100		336 200		
<b>Évaluation imposable totale</b>	<b>1 730 086 600</b>	<b>573 142 000</b>	<b>458 385 600</b>	<b>361 085 100</b>	<b>111 737 800</b>	<b>100 834 600</b>	<b>70 472 300</b>	<b>54 429 200</b>	
<b>Évaluation non imposable</b>									
Immeubles art 208 1e									
Immeubles art 210 2e									
Immeubles G Q	7 367 500	6 214 700	1 106 100	5 700	26 800	9 300	4 900		
Immeubles G C	42 861 200	3 880 800	964 300	18 560 100		74 800	437 300	2 206 000	16 737 900
Biens culturels classés									
Réseau de santés et services sociaux	63 425 100	24 819 400	12 756 600	25 688 500	160 600				
CEGEPS et universités	23 840 900	23 840 900							
Écoles primaires	25 099 000	10 069 700	3 942 800	7 038 900	2 495 800	776 000	775 800		
Autres immeubles scolaires	56 813 900	34 695 900	9 461 200	12 653 500		3 300			
<b>Évaluation non imposable totale</b>	<b>219 407 600</b>	<b>103 521 400</b>	<b>28 231 000</b>	<b>63 946 700</b>	<b>2 683 200</b>	<b>863 400</b>	<b>1 218 000</b>	<b>2 206 000</b>	<b>16 737 900</b>
<b>Total de l'assiette imposable</b>	<b>1 949 494 200</b>	<b>676 663 400</b>	<b>486 616 600</b>	<b>425 031 800</b>	<b>114 421 000</b>	<b>101 698 000</b>	<b>71 690 300</b>	<b>56 635 200</b>	<b>16 737 900</b>

**Tableau 21 Répartition des revenus - TAXES**

ANALYSE DES REVENUS			Ville centrale Comp. d'agglomération		Municipalités reconstituées Compétences locales						
					Shawinigan	Grand-Mère	Shawinigan-Sud	Saint-Georges	Lac-à-la-Tortue	Saint-Gérard- des-Laurentides	
			no ligne								
<b>TAXES</b>											
<b>SUR LA VALEUR FONCIÈRE</b>											
Taxes générales (taux de base)	1	38,4%	<b>9 953 902</b>		7 191 933	4 787 360	3 666 092	845 921	900 748	477 896	
Taxes transport en commun	2				205 385	126 176	101 926	31 560	1 513	1 128	
Taxes de secteur - service de la dette	3				1 665 506	1 607 518	1 146 064	127 046	43 056	6 343	
Surtaxe sur immeubles non résidentiels	4										
Taxe sur immeubles non résidentiels	5	35,2%	<b>1 111 576</b>		1 294 828	567 337	234 022	51 471	26 543	13 287	
Surtaxes sur terrains vagues	6										
Autres	7						2 535			4 115	
<b>Total- Taxes sur la valeur foncière</b>	<b>8</b>	<b>32,4%</b>	<b>11 065 478</b>		<b>10 357 652</b>	<b>7 088 392</b>	<b>5 150 639</b>	<b>1 055 998</b>	<b>971 860</b>	<b>502 768</b>	
<b>SUR UNE AUTRE BASE</b>											
Tarifcation pour services municipaux	9										
eau	10				1 450 202	801 936	655 520	235 120	73 378	112 424	
égouts	11				1 443		9 765	95 509	63 233	35 561	
traitement des eaux usées	12										
matières résiduelles	13				991 841	669 301	516 332	137 708	143 819	86 160	
service de la dette	14				137 407	80 343	138 927	3 087	46 206	19 561	
immobilisations et placements	15										
autres	16									33 551	
<b>Total- Taxes sur une autre base</b>	<b>17</b>				<b>2 580 893</b>	<b>1 551 579</b>	<b>1 320 544</b>	<b>471 424</b>	<b>326 635</b>	<b>287 258</b>	
<b>Total - TAXES</b>	<b>18</b>	<b>27,1%</b>	<b>11 065 478</b>		<b>12 938 545</b>	<b>8 639 971</b>	<b>6 471 182</b>	<b>1 527 422</b>	<b>1 298 495</b>	<b>790 026</b>	

## 5.2 PAIEMENT TENANT LIEU DE TAXES

Le poste des revenus *Paiement tenant lieu de taxes* regroupe l'ensemble des revenus versés par les gouvernements aux municipalités en compensation pour les services municipaux.

Les gouvernements ne paient pas de taxes foncières comme les autres contribuables. Elles sont remplacées par des paiements tenant lieu de taxes qui sont basés sur le taux global de taxation. Ce taux est obtenu en divisant certains revenus de taxation par l'évaluation des immeubles imposables.

Compte tenu que les paiements tenant lieu de taxes ne peuvent être associés à des compétences spécifiques, toutes les administrations municipales après la réorganisation, soient les municipalités reconstituées et la municipalité centrale, percevront ce type de revenu.

Ces revenus sont calculés sur la base de l'évaluation foncière des immeubles pondérée selon les catégories. On établit ces revenus en utilisant un taux découlant de la structure de taxation de la municipalité, le Taux global de taxation (TGT). Nous avons utilisé la méthode d'établissement standard pour obtenir les taux de chacune des municipalités. Les taux obtenus sont les suivants :

Municipalités	TGT
Agglomération	0,5737 \$
Shawinigan	2,0258 \$
Grand-Mère	1,7579 \$
Shawinigan-Sud	1,7257 \$
Saint-Georges	1,3197 \$
Lac-à-la-Tortue	1,2607 \$
Saint-Gérard-des-Laurentides	1,1017 \$
Saint-Jean-des-Piles	1,1394 \$

Le **tableau 22** présentent la ventilation de ces revenus selon les secteurs.

**Tableau 22 Revenus – PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES**

ANALYSE DES REVENUS	no ligne	Ville centrale Comp. d'agglomération		Municipalités reconstituées Compétences locales					
				Shawinigan	Grand-Mère	Shawinigan-Sud	Saint-Georges	Lac-à-la-Tortue	Saint-Gérard- des-Laurentides
<b>PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES</b>									
<b>GOUVERNEMENT DU QUÉBEC</b>									
<b>Immeubles et lieux d'affaires du gouvernement</b>									
taxes foncières (art. 254 LFM 1 )	19	31,8%	<b>62 654</b>	135 553	21 595	105	338	127	50
taxes d'affaires (art. 254 LFM)	20								
surtaxe sur immeubles non résidentiels (art. 244.11 LFM)	21								
taxe sur immeubles non résidentiels (art. 244.23 LFM)	22								
compensations pour services municipaux	23								
compensations pour les terres publiques	24								
<b>Total - Immeubles et lieux d'affaires du gouvernement</b>	<b>25</b>	<b>31,8%</b>	<b>62 654</b>	<b>135 553</b>	<b>21 595</b>	<b>105</b>	<b>338</b>	<b>127</b>	<b>50</b>
<b>Immeubles des réseaux (art. 254 LFM)</b>									
santé et services sociaux	26	26,3%	<b>351 862</b>	486 199	216 848	428 677	2 049		
cégeps et universités	27	26,3%	<b>132 262</b>	467 031					
écoles primaires et secondaires	28	25,6%	<b>235 056</b>	446 806	117 593	171 576	18 577	5 537	4 821
<b>Total - Immeubles des réseaux (art. 254 LFM)</b>	<b>29</b>	<b>26,1%</b>	<b>719 180</b>	<b>1 400 036</b>	<b>334 441</b>	<b>600 253</b>	<b>20 626</b>	<b>5 537</b>	<b>4 821</b>
<b>Total - GOUVERNEMENT DU QUÉBEC</b>	<b>30</b>	<b>26,5%</b>	<b>781 835</b>	<b>1 535 589</b>	<b>356 036</b>	<b>600 358</b>	<b>20 964</b>	<b>5 664</b>	<b>4 870</b>
<b>GOUVERNEMENT DU CANADA ET SES ENTREPRISES</b>									
taxes foncières	31	22,7%	<b>222 157</b>	84 647	18 533	342 679		1 021	159 487
taxes d'affaires	32								
surtaxe sur immeubles non résidentiels (art. 244.11 LFM)	33								
taxe sur immeubles non résidentiels (art. 244.23 LFM)	34								
compensations pour services municipaux	35			595	520	120		153	668
<b>Total - GOUVERNEMENT DU CANADA ET SES ENTREPRISES</b>	<b>36</b>	<b>22,7%</b>	<b>222 157</b>	<b>85 242</b>	<b>19 053</b>	<b>342 799</b>		<b>1 174</b>	<b>160 155</b>
<b>Total - PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES</b>	<b>37</b>	<b>25,5%</b>	<b>1 003 991</b>	<b>1 620 831</b>	<b>375 089</b>	<b>943 157</b>	<b>20 964</b>	<b>6 838</b>	<b>165 025</b>

### 5.3 AUTRES REVENUS DE SOURCES LOCALES

Cette rubrique comprend l'ensemble des revenus associés aux services rendus à des gouvernements ou leurs organismes, à des particuliers et aux entreprises privées.

#### 5.3.1 AUTRES SERVICES RENDUS

Le poste des revenus *Autres services rendus* regroupe les sous-postes suivants :

- ◆ Administration générale;
- ◆ Sécurité publique;
- ◆ Transport;
- ◆ Hygiène du milieu;
- ◆ Santé et bien-être;
- ◆ Aménagement, urbanisme et développement;
- ◆ Loisirs et culture;
- ◆ Électricité;
- ◆ Autres.

Le **tableau 23** présentent la ventilation de ces dépenses selon les secteurs.

⊙ **Administration générale**

( *Tableau 23 – ligne 47* )

Ces revenus proviennent principalement des loyers pour le secteur Shawinigan et de certains autres frais essentiellement affectés à l'agglomération.

⊙ **Sécurité publique**

( *Tableau 23 – ligne 48* )

Ces revenus proviennent de certaines activités (rapports d'événements, mâchoires de vie, fausses alarmes, feu de véhicules et règl. 3059 et assistance Protection incendie) qui sont de compétence de l'agglomération.

⊙ **Transport**

( *Tableau 23 – ligne 49* )

Ces revenus proviennent des parcomètres du secteur de Shawinigan (26 953 \$) et d'autres revenus qui ont été alloués à l'agglomération.

⊙ **Hygiène du milieu**

( *Tableau 23 – ligne 50* )

Ces revenus proviennent des frais de raccordements aqueduc et égout, de fermeture et ouverture d'eau et de ventes de bacs de recyclage et ont été répartis au prorata des dépenses *Hygiène du milieu*.

⊙ **Aménagement, urbanisme et développement**

( Tableau 23 – ligne 52)

Ces revenus proviennent :

1. des frais demandes de dérogation établies à 15 000 \$ et répartis au prorata des dépenses *Aménagement, urbanisme et zonage*.
2. des loyers du Complexe industriel J. Marchand (182 419 \$) et du Mégatech phase 2 (131 165 \$) de Grand-Mère.

⊙ **Loisirs et culture**

( Tableau 23 – ligne 53)

Ces revenus proviennent de différentes tarifications d'activités et ont été répartis selon la nature de l'activité de niveau local ou d'agglomération.

### 5.3.2

#### **AUTRES REVENUS**

Le poste des revenus *Autres revenus* regroupe les sous-postes suivants :

- ◆ Impositions de droits
  - licences et permis
  - droits de mutation immobilière
  - autres
- ◆ Amendes et pénalités
- ◆ Intérêts
- ◆ Cessions d'actifs immobilisés
  - immeubles industriels municipaux
  - autres actifs
- ◆ Contributions des promoteurs
- ◆ Autres

Le **tableau 23** présentent la ventilation de ces dépenses selon les secteurs.

⊙ **Licences et permis**

( Tableau 23 – ligne 58)

Ces revenus proviennent des licences et permis émis par le service d'urbanisme et sont donc répartis au prorata des dépenses en *Aménagement, urbanisme et zonage* des secteur.

⊙ **Droits de mutation immobilière**

( Tableau 23 – ligne 59)

Compte tenu que ce revenu ne peut être associé à une compétence particulière, il est réparti entre la municipalité centrale et les municipalités reconstituées. Actuellement, la Loi 9 ne prévoit aucune disposition particulière à ce sujet. Dans ce contexte, nous avons

procédé à la répartition de cette somme entre le niveau central et le niveau local au prorata des recettes de taxes conformément à la directive du ministère.

⊙ **Amendes et pénalités**

( *Tableau 23 – ligne 61* )

Ces revenus regroupent :

1. les *Amendes et pénalités* de la cour municipale, soit 370 750 \$ revenant à l'agglomération;
2. les frais d'infraction à la Loi des citées et villes, soient 15 000 \$ répartis au prorata de l'évaluation imposable des secteurs;
3. les frais d'infractions au code de la sécurité routière, soient 240 000 \$ répartis au prorata des dépenses en *Transport*;
4. les frais d'administration (30 000 \$ ) et les frais judiciaires (95 000 \$) relevant de l'agglomération.

⊙ **Intérêts**

( *Tableau 23 – ligne 62* )

Cette somme est répartie entre les intérêts de banque et placements, les intérêts provenant du fonds de parcs et finalement des intérêts générés par les arriérés de taxes. On peut supposer que ce type de revenu varie en fonction du budget de chacune des administrations. On a donc réparti le montant au prorata des budgets des municipalités reconstituées et de l'agglomération.

⊙ **Cessions d'actifs immobilisés - immeubles industriels municipaux**

( *Tableau 23 – ligne 64* )

Ce revenu provient de la vente d'un immeuble de Grand-Mère.

⊙ **Cessions d'actifs immobilisés - autres actifs**

( *Tableau 23 – ligne 65* )

Il s'agit d'un estimé budgétaire sans base spécifique que nous avons réparti entre les secteurs au prorata de l'évaluation imposable.

**Tableau 23 Revenus – AUTRES REVENUS DE SOURCES LOCALES**

ANALYSE DES REVENUS	no ligne	Ville centrale Comp. d'agglomération		Municipalités reconstituées Compétences locales					
				Shawinigan	Grand-Mère	Shawinigan-Sud	Saint-Georges	Lac-à-la-Tortue	Saint-Gérard- des-Laurentides
<b>AUTRES REVENUS DE SOURCES LOCALES</b>									
<b>AUTRES SERVICES RENDUS</b>									
Administration générale	47	46,1%	<b>170 282</b>	195 606	618	2 489	110	90	63
Sécurité publique	48	100,0%	<b>32 100</b>						
Transport	49	30,8%	<b>12 000</b>	26 953					
Hygiène du milieu	50			11 735	12 014	4 154	3 975	2 483	1 431
Santé et bien-être	51								
Aménagement, urbanisme et développement	52			4 749	318 587	1 539	1 694	1 058	579
Loisirs et culture	53	61,0%	<b>258 550</b>	43 078	22 949	94 834	1 350	1 689	988
Électricité	54								
Autres	55						123 500		
<b>Total - Autres services rendus</b>	<b>56</b>	<b>35,0%</b>	<b>472 932</b>	<b>282 121</b>	<b>354 167</b>	<b>103 015</b>	<b>130 629</b>	<b>5 320</b>	<b>3 061</b>
<b>AUTRES REVENUS</b>									
Impositions de droits	57								
licences et permis	58			17 414	18 345	5 641	6 210	3 879	2 123
droits de mutation immobilière	59	26,1%	<b>104 404</b>	98 316	80 456	65 571	13 820	13 696	10 472
autres	60								
Amendes et pénalités	61	70,2%	<b>526 663</b>	94 089	62 878	37 778	8 388	8 718	5 977
Intérêts	62	28,4%	<b>125 364</b>	141 538	75 099	60 390	13 413	10 885	7 981
Cessions d'actifs immobilisés	63								
immeubles industriels municipaux	64				42 453				
autres actifs	65			16 500	13 200	10 500	3 300	2 900	2 000
Contributions des promoteurs	66								
Autres	67								
<b>Total - Autres revenus</b>	<b>68</b>	<b>43,5%</b>	<b>756 431</b>	<b>367 857</b>	<b>292 432</b>	<b>179 880</b>	<b>45 131</b>	<b>40 078</b>	<b>28 553</b>
<b>Total - AUTRES REVENUS DE SOURCES LOCALES</b>	<b>69</b>	<b>39,8%</b>	<b>1 229 363</b>	<b>649 979</b>	<b>646 599</b>	<b>282 895</b>	<b>175 760</b>	<b>45 398</b>	<b>31 614</b>

## 5.4 TRANSFERTS

Selon le « manuel de la présentation de l'information financière municipale » du ministère, on retrouve sous cette rubrique l'ensemble des subventions des gouvernements, des autres organismes publics, des entreprises privées et des personnes sans aucun service en contrepartie.

Les revenus sous cette rubrique sont regroupés en deux catégories : les transferts inconditionnels et les transferts conditionnels.

### 5.4.1 TRANSFERTS INCONDITIONNELS

Le poste des revenus *Transferts inconditionnels* regroupe les subventions du gouvernement du Québec relativement à divers programmes généraux. Ce poste compte les sous-postes suivants :

- ◆ Regroupement municipal (PAFREM);
- ◆ Compensation pour TGE-FSFAL;
- ◆ Péréquation;
- ◆ Villes-centres;
- ◆ Réorganisation municipale;
- ◆ Neutralité;
- ◆ Diversification des revenus;
- ◆ Programme d'aide financière aux MRC;
- ◆ Autres transferts inconditionnels.

Le **Tableau 24** présente la répartition de ces subventions que reçoit la Ville de Shawinigan.

⊙ **Regroupement municipal (PAFREM)**

( *Tableau 24 - ligne 71* )

Cette subvention bénéficie à l'agglomération.

⊙ **Compensation TGE-FSFAL**

( *Tableau 24 - ligne 72* )

Cette subvention a été répartie au prorata des recettes de taxes totales comme le proposait le ministère. Ces recettes comprennent les taxes sur la valeur foncière, la tarification pour les services municipaux et la taxe sur les immeubles non résidentiels.

⊙ **Péréquation**

( *Tableau 24 - ligne 73* )

Cette subvention a été répartie entre le niveau local et l'agglomération au prorata des recettes de taxes admissibles au TGT comme le proposait le ministère.

⊙ **Neutralité**

( *Tableau 24 - ligne 73* )

Cette subvention bénéficie presque exclusivement à l'agglomération sauf un montant de 1 749 \$ qui va à Shawinigan.

⊙ **Diversification des revenus**

( *Tableau 24 - ligne 77* )

Selon les directives du ministère, le montant de cette subvention a été réparti, dans un premier temps, entre les niveaux local et d'agglomération au prorata des recettes de taxes totales. Ces recettes comprennent les taxes sur la valeur foncière, la tarification pour les services municipaux et la taxe sur les immeubles non résidentiels. Le montant revenant aux municipalités reconstituées (niveau local) a été ensuite réparti au prorata de l'assiette non-résidentielle.

⊙ **Programme d'aide financière aux MRC**

( *Tableau 24 - ligne 78* )

Cette subvention bénéficie à l'agglomération.

⊙ **Autres transferts inconditionnels**

( *Tableau 24 - ligne 78* )

Ce poste comprend la subvention concernant les équipements anti-pollution des industries (31 426 \$) et celle relatives aux terres publiques (2 900 \$).

**Tableau 24 Revenus – TRANSFERTS INCONDITIONNELS**

ANALYSE DES REVENUS	no ligne	Ville centrale Comp. d'agglomération		Municipalités reconstituées Compétences locales						
				Shawinigan	Grand-Mère	Shawinigan-Sud	Saint-Georges	Lac-à-la-Tortue	Saint-Gérard- des-Laurentides	
<b>TRANSFERTS</b>										
<b>TRANSFERTS INCONDITIONNELS</b>										
Subventions du gouvernement du Québec	70									
Regroupement municipal (PAFREM)	71	100,0%	<b>530 420</b>							
Compensation pour TGE-FSFAL	72	25,5%	<b>222 730</b>	260 432	173 908	130 254	30 745	26 137	15 902	
Péréquation	73	28,4%	<b>102 718</b>	138 127	72 715	30 854	9 101	3 977	2 623	
Villes-centres	74									
Réorganisation municipale	75									
Neutralité	76	100,1%	<b>513 236</b>	1 749						
Diversification des revenus	77	25,5%	<b>198 732</b>	309 756	163 067	69 192	20 409	8 920	5 882	
Programme d'aide financière aux MRC	78	100,0%	<b>88 000</b>							
Autres transferts inconditionnels	79	8,4%	<b>2 900</b>	31 426						
<b>Total - Transferts inconditionnels</b>	80	<b>52,2%</b>	<b>1 658 736</b>	<b>741 490</b>	<b>409 691</b>	<b>230 300</b>	<b>60 254</b>	<b>39 034</b>	<b>24 407</b>	

#### **5.4.2**      ***TRANSFERTS CONDITIONNELS***

Le poste des revenus *Transferts conditionnels* regroupe les subventions du gouvernement du Québec relativement à divers programmes spécifiques de financement d'équipements et d'infrastructures municipales.

La ventilation des transferts conditionnels par secteur apparaissant au **Tableau 25** nous a été fournie par le service des finances de la Ville de Shawinigan.

**Tableau 25 Revenus – TRANSFERTS CONDITIONNELS**

ANALYSE DES REVENUS	no ligne	Ville centrale Comp. d'agglomération		Municipalités reconstituées Compétences locales					
				Shawinigan	Grand-Mère	Shawinigan-Sud	Saint-Georges	Lac-à-la-Tortue	Saint-Gérard- des-Laurentides
<b>TRANSFERTS CONDITIONNELS</b>									
Subventions gouvernementales	81								
Administration générale	82								
Sécurité publique	83								
police	84								
protection contre les incendies	85	100,0%	<b>40 000</b>						
sécurité civile	86								
Transport	88								
Réseau routier	89								
voirie municipale	90	14,9%	<b>38 978</b>	86 784	54 266	80 977			
enlèvement de la neige	91								
autres	92			178 074					
Transport collectif	93								
Autres	95								
Hygiène du milieu	96								
approvisionnement et traitement de l'eau potable	97			5 429		4 199		10 245	
réseau de distribution de l'eau potable	98								
traitement des eaux usées	99			1 846 495					
réseaux d'égouts	100			59 584	74 720	3 083			
matières résiduelles	101	100,0%	<b>40 000</b>						
cours d'eau	102								
protection de l'environnement	103		<b>307 488</b>	108 090					
Santé et bien-être	105								
logement social	106								
autres	107	100,0%	<b>25 000</b>						
Aménagement, urbanisme et développement	108								
Loisirs et culture	113								
activités récréatives	114			22 054					
activités culturelles	115								
bibliothèques	116					6 104			
autres	117			194 139					
Autres transferts conditionnels	118								
<b>Total - Transferts conditionnels</b>	119	<b>14,2%</b>	<b>451 466</b>	<b>2 500 649</b>	<b>128 986</b>	<b>94 363</b>		<b>10 245</b>	
<b>Total - TRANSFERTS</b>	120	<b>33,2%</b>	<b>2 110 202</b>	<b>3 242 139</b>	<b>538 677</b>	<b>324 663</b>	<b>60 254</b>	<b>49 279</b>	<b>24 407</b>

## 6.0 SURPLUS ACCUMULÉ ET AFFECTATION DES SURPLUS DE 2004

Dans le budget 2004 de la Ville de Shawinigan aucun surplus accumulé n'est utilisé pour couvrir des dépenses de fonctionnement ou des dépenses d'investissement.

Cependant, le budget prévoit dégager un surplus qui sera viré au fonds de roulement afin d'y couvrir les sorties de fonds effectuées au cours de l'année 2003. Ce surplus est de 801 967 \$ et il apparaît à la ligne 30 du sommaire présenté au tableau 27.

Comme il s'agit d'un fonds couvrant des dépenses diverses et non prévues, il n'était pas possible de déterminer une répartition entre les municipalités selon l'usage de cet argent. Nous avons donc comblé le déficit de la nouvelle de Shawinigan et réparti le solde au prorata du surplus accumulé des municipalités en 2001.

Le tableau 26 présente l'évolution des surplus accumulés par secteur entre 2001 et 2003 et la répartition résultant de l'affectation du montant de 801 967 \$.

**Tableau 26 Partage du surplus accumulé**

	Surplus accumulé avant la fusion en 2001	Surplus accumulé à la fin de 2002	Surplus accumulé à la fin de 2003	Affectation du surplus dans le budget de 2004	Surplus accumulé résiduel après l'affectation de 2004
			( a )	( b )	( a + b )
Shawinigan	2 672 647 \$	2 570 210 \$	792 427 \$	310 990 \$	1 103 417 \$
Grand-Mère	1 817 747 \$	1 759 715 \$	559 958 \$	211 514 \$	771 472 \$
Shawinigan-Sud	479 532 \$	275 611 \$	13 386 \$	55 799 \$	69 185 \$
Saint-Georges	448 878 \$	340 699 \$	299 199 \$	52 232 \$	351 431 \$
Lac-à-la-Tortue	309 005 \$	274 356 \$	131 179 \$	35 956 \$	167 135 \$
Saint-Gérard-des-Laurentides	51 377 \$	(39 016 \$)	(39 016 \$)	5 978 \$	(33 038 \$)
Saint-Jean-des-Piles	70 359 \$	96 042 \$	86 725 \$	8 187 \$	94 912 \$
Shawinigan (nouvelle ville)	67 454 \$	(121 312 \$)	(121 312 \$)	121 312 \$	0 \$
<b>Total</b>	<b>5 916 999 \$</b>	<b>5 156 305 \$</b>	<b>1 722 546 \$</b>	<b>801 967 \$</b>	<b>2 524 513 \$</b>

## **7.0 SOMMAIRE BUDGÉTAIRE DES MUNICIPALITÉS RECONSTITUÉES**

---

Le tableau 27 résume les résultats des sections précédentes sous la forme d'un sommaire des revenus et des dépenses de l'agglomération et des municipalités reconstituées par activités financières.

**Tableau 27 Sommaire des revenus et des dépenses de l'agglomération et des municipalités reconstituées**

ACTIVITÉS FINANCIÈRES	no ligne	Agglomération		Municipalités reconstituées					Budget	
			Shawinigan	Grand-Mère	Shawinigan-Sud	Saint-Georges	Lac-à-la-Tortue	Saint-Gérard-des-Laurentides	Saint-Jean-des-Piles	Total
		Compétence d'agglomération	Compétences locales							
<b>Revenus</b>										
Taxes	1	11 065 478	12 938 545	8 639 971	6 471 182	1 527 422	1 298 495	790 026	627 296	<b>43 358 416</b>
Paiements tenant lieu de taxes	2	1 003 991	1 620 831	375 089	943 157	20 964	6 838	165 025	191 840	<b>4 327 736</b>
Répartitions aux municipalités membres	3									
Autres revenus de sources locales	4	1 229 363	649 979	646 599	282 895	175 760	45 398	31 614	30 490	<b>3 092 099</b>
Transferts	5	2 110 202	3 242 139	538 677	324 663	60 254	49 279	24 407	16 592	<b>6 366 213</b>
<b>Total des revenus</b>	<b>6</b>	<b>15 409 035</b>	<b>18 451 493</b>	<b>10 200 337</b>	<b>8 021 898</b>	<b>1 784 401</b>	<b>1 400 010</b>	<b>1 011 072</b>	<b>866 218</b>	<b>57 144 464</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>										
Administration générale	7	(2 529 328)	(2 223 285)	(911 156)	(830 252)	(268 906)	(275 032)	(137 742)	(106 498)	<b>(7 282 199)</b>
Sécurité publique	8	(2 306 438)	(1 960 294)	(1 401 230)	(1 209 727)	(209 249)	(237 998)	(138 818)	(91 158)	<b>(7 554 913)</b>
Transport	9	(1 448 458)	(4 175 799)	(2 759 988)	(1 623 429)	(347 623)	(367 537)	(251 432)	(271 166)	<b>(11 245 431)</b>
Hygiène du milieu	10	(1 486 789)	(1 948 853)	(1 171 181)	(1 216 556)	(261 947)	(124 794)	(239 453)	(72 483)	<b>(6 522 057)</b>
Santé et bien-être	11	(465 814)								<b>(465 814)</b>
Aménagement, urbanisme et développement	12	(2 443 200)	(213 924)	(225 361)	(69 301)	(76 291)	(47 654)	(26 077)	(17 031)	<b>(3 118 839)</b>
Loisirs et culture	13	(1 942 905)	(2 371 636)	(871 792)	(871 426)	(140 182)	(49 322)	(20 183)	(54 244)	<b>(6 321 690)</b>
Électricité	14									
Frais de financement	15	(521 498)	(1 946 486)	(533 432)	(511 172)	(102 154)	(38 909)	(23 076)	(51 277)	<b>(3 728 004)</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>16</b>	<b>(13 144 429)</b>	<b>(14 840 277)</b>	<b>(7 874 141)</b>	<b>(6 331 863)</b>	<b>(1 406 352)</b>	<b>(1 141 247)</b>	<b>(836 781)</b>	<b>(663 858)</b>	<b>(46 238 947)</b>
<b>Frais de transition</b>										
1. Clause d'intégration du personnel	17	(600 000)								<b>(600 000)</b>
2. Départs volontaires financés à même le budget	18	(414 157)								<b>(414 157)</b>
3. Comité de transition	19		(151 221)	(110 948)	(95 975)	(26 244)	(23 472)	(16 523)	(13 117)	<b>(437 500)</b>
4. Vie démocratique	20		(124 000)	(91 000)	(79 000)	(17 000)	(20 000)	(14 000)	(5 000)	<b>(350 000)</b>
5. Autres dépenses de transition	21		(193 407)	(311 611)	(279 810)	(99 563)	(96 535)	(92 206)	(89 189)	<b>(1 162 320)</b>
<b>Total des frais de transition</b>	<b>22</b>	<b>(1 014 157)</b>	<b>(468 628)</b>	<b>(513 558)</b>	<b>(454 785)</b>	<b>(142 807)</b>	<b>(140 007)</b>	<b>(122 729)</b>	<b>(107 306)</b>	<b>(2 963 977)</b>
<b>Autres activités financières</b>										
Remboursement de la dette à long terme	23	(843 500)	(2 509 110)	(1 430 014)	(1 041 857)	(152 450)	(58 000)	(27 400)	(72 442)	<b>(6 134 773)</b>
Transfert aux activités d'investissement	24	(285 636)	(322 488)	(171 110)	(137 595)	(30 561)	(24 800)	(18 184)	(14 426)	<b>(1 004 800)</b>
<b>Total des autres activités financières</b>	<b>25</b>	<b>(15 287 723)</b>	<b>(18 140 503)</b>	<b>(9 988 823)</b>	<b>(7 966 100)</b>	<b>(1 732 169)</b>	<b>(1 364 054)</b>	<b>(1 005 094)</b>	<b>(858 031)</b>	<b>(56 342 497)</b>
<b>Surplus (déficit) des activités financières avant affectations</b>	<b>26</b>	<b>121 312</b>	<b>310 990</b>	<b>211 514</b>	<b>55 799</b>	<b>52 232</b>	<b>35 956</b>	<b>5 978</b>	<b>8 187</b>	<b>801 967</b>
<b>Affectations</b>										
Surplus (déficit) accumulé non affecté	27									
Surplus accumulé affecté	28									
Réserves financières et fonds réservés										
virement de	29									
(virement à)	30	(121 312)	(310 990)	(211 514)	(55 799)	(52 232)	(35 956)	(5 978)	(8 187)	<b>(801 967)</b>
<b>Total des affectations</b>	<b>31</b>	<b>(121 312)</b>	<b>(310 990)</b>	<b>(211 514)</b>	<b>(55 799)</b>	<b>(52 232)</b>	<b>(35 956)</b>	<b>(5 978)</b>	<b>(8 187)</b>	<b>(801 967)</b>
<b>Surplus (déficit) avant financement à long terme des activités financières</b>	<b>32</b>									
Financement à long terme des activités financières	33									
<b>Surplus (déficit) de l'exercice</b>	<b>34</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 8.0 SIMULATIONS FINANCIÈRES

---

Les sections précédentes ont permis d'estimer ce que seraient les budgets et les taux de taxe en 2004 si les municipalités s'étaient reconstituées.

Cette variante de base s'inscrit dans un ensemble de variantes, basées sur les situations suivantes :

❑ Situation avant regroupement

On estime la charge fiscale du contribuable l'année précédant le regroupement (année 2000). Le montant est indexé en dollars de 2004, pour permettre une comparaison avec la situation actuelle.

❑ Situation actuelle

Quatre variantes sont documentées. Il s'agit de la situation en 2004, en 2005, en 2006 et de la situation « à terme ».

La première variante reflète la situation réelle de 2004, celle de la Ville de Shawinigan. Pour les années 2005 et 2006, les variations budgétaires par rapport à 2004 concernent uniquement les sommes associées aux programmes de regroupement (PAFREM et neutralité). En ce qui concerne les frais de remboursement, on suppose qu'ils demeurent constants. La situation « à terme » décrit de plus une évolution normale de la situation actuelle, où le poids de la dette supporté localement a tendance à diminuer, le niveau local assumant uniquement les taxes d'amélioration locale. Cette situation se retrouve à compter de 2007, année durant laquelle il n'y a plus de versement au titre des programmes de remboursement.

❑ Situation en cas de reconstitution.

Les quatre mêmes variantes sont traitées. L'année 2004 est basée sur la situation budgétaire documentée aux sections précédentes. Encore une fois, les seules modifications apportées aux budgets de 2005 et 2006 concernent les revenus provenant des programmes de regroupement. On doit considérer également les coûts de transition qui sont étalés sur une période de trois ans. On travaille ici aussi « en frais de remboursement constants ». En 2004, la responsabilité de la dette et des frais qui y sont associés est basée sur l'origine du contractant. La situation « à terme » décrit une évolution normale de la situation de reconstitution, où le poids de la dette est supporté au niveau local ou de l'agglomération selon le partage des compétences.

Les tableaux suivants comparent le compte de taxe d'une maison unifamiliale moyenne et le montant des taxes applicable à chaque tranche de 100 000 \$ de valeur imposable non-résidentielle selon les différentes situations et variantes.

**Tableau 28 Estimation budgétaire moyenne d'une résidence unifamiliale dans chacune des anciennes municipalités**

<b>Municipalités</b>	<b>Évaluation imposable unifamiliale</b>		
	totale	nombre d'unités	moyenne \$ / maison
Shawinigan	173 212 800 \$	2 542	<b>68 140 \$</b>
Grand-Mère	220 789 900 \$	2 998	<b>73 646 \$</b>
Shawinigan-Sud	229 356 500 \$	2 925	<b>78 412 \$</b>
Saint-Georges	80 291 300 \$	1 106	<b>72 596 \$</b>
Lac-à-la-Tortue	68 268 900 \$	1 030	<b>66 280 \$</b>
Saint-Gérard-des-Laurentides	52 264 700 \$	743	<b>70 343 \$</b>
Saint-Jean-des-Piles	24 811 200 \$	248	<b>100 045 \$</b>
	<b>848 995 300 \$</b>	<b>11 592</b>	<b>73 240 \$</b>

**Tableau 29 Situation avant regroupement, 2000 (en dollars de 2004)**

<b>Municipalités</b>	<b>2000</b>
Shawinigan	1 802 \$
Grand-Mère	1 727 \$
Shawinigan-Sud	1 544 \$
Saint-Georges	1 610 \$
Lac-à-la-Tortue	996 \$
Saint-Gérard-des-Laurentides	1 003 \$
Saint-Jean-des-Piles	1 402 \$

## Impacts fiscaux

Sur la base des revenus et des dépenses présentés au sommaire précédent, les taxes totales d'une maison unifamiliale de valeur moyenne dans chacune des municipalités reconstituées seraient celles présentées au tableau 30 selon les hypothèses retenues.

**Tableau 30 Comparaison des taxes d'une maison unifamiliale de valeur moyenne et de chaque tranche de 100 000 \$ de valeur imposable non-résidentielle**

Description	Maison unifamiliale (valeur imposable moyenne)				Non résidentiel (par tranche de 100 000 \$ de valeur imposable)			
	2004	2005	2006	à terme	2004	2005	2006	à terme
<b>Situation actuelle</b>								
Shawinigan	1 482	1 486	1 485	1 512	2 602	2 609	2 608	2 671
Grand-Mère	1 613	1 617	1 616	1 628	2 654	2 661	2 660	2 700
Shawinigan-Sud	1 707	1 710	1 710	1 732	2 569	2 576	2 575	2 626
Saint-Georges	1 486	1 489	1 489	1 567	2 365	2 372	2 371	2 502
Lac-à-la-Tortue	1 206	1 209	1 209	1 297	2 202	2 208	2 207	2 363
Saint-Gérard-des-Laurentides	1 045	1 048	1 047	1 143	1 629	1 634	1 633	1 785
Saint-Jean-des-Piles	1 629	1 634	1 633	1 757	2 175	2 181	2 180	2 325
<b>Hypothèse de la reconstitution</b>								
Shawinigan	1 626	1 613	1 588	1 439	2 913	2 885	2 830	2 513
Grand-Mère	1 648	1 637	1 609	1 653	2 724	2 702	2 645	2 750
Shawinigan-Sud	1 754	1 743	1 712	1 763	2 659	2 638	2 580	2 685
Saint-Georges	1 362	1 353	1 326	1 368	2 113	2 094	2 040	2 096
Lac-à-la-Tortue	1 212	1 204	1 176	1 286	2 214	2 196	2 134	2 337
Saint-Gérard-des-Laurentides	1 158	1 150	1 125	1 223	1 865	1 848	1 795	1 954
Saint-Jean-des-Piles	1 541	1 531	1 505	1 657	2 044	2 029	1 990	2 177
<b>Augmentation (diminution)</b>								
Shawinigan	144	127	103	(73)	312	276	223	(159)
Grand-Mère	35	20	(7)	25	71	41	(15)	50
Shawinigan-Sud	48	33	2	31	90	62	5	59
Saint-Georges	(124)	(137)	(163)	(199)	(252)	(279)	(332)	(406)
Lac-à-la-Tortue	6	(5)	(33)	(12)	13	(12)	(73)	(26)
Saint-Gérard-des-Laurentides	112	102	77	81	236	214	162	169
Saint-Jean-des-Piles	(88)	(103)	(129)	(100)	(131)	(153)	(190)	(148)
<b>Impact en pourcentage</b>								
Shawinigan	9,7%	8,6%	6,9%	-4,8%	12,0%	10,6%	8,5%	-5,9%
Grand-Mère	2,2%	1,3%	-0,5%	1,5%	2,7%	1,5%	-0,6%	1,9%
Shawinigan-Sud	2,8%	1,9%	0,1%	1,8%	3,5%	2,4%	0,2%	2,3%
Saint-Georges	-8,3%	-9,2%	-10,9%	-12,7%	-10,7%	-11,7%	-14,0%	-16,2%
Lac-à-la-Tortue	0,5%	-0,4%	-2,7%	-0,9%	0,6%	-0,5%	-3,3%	-1,1%
Saint-Gérard-des-Laurentides	10,8%	9,7%	7,4%	7,0%	14,5%	13,1%	9,9%	9,5%
Saint-Jean-des-Piles	-5,4%	-6,3%	-7,9%	-5,7%	-6,0%	-7,0%	-8,7%	-6,4%

Les taux fonciers de 2004 sont présentés au tableau suivant.

**Tableau 31 Taux fonciers de 2004**

( \$ du 100 \$ d'évaluation imposable)

**Situation actuelle**

Municipalités	Taux fonciers spécifiques				Taux combinés	
	TFG	TNR	Dette	Transport commun	Résidentiel	Non Résidentiel
	1	2	3	4	(1+3+4)	(1+2+3+4)
Agglomération						
Shawinigan	1,5394	0,7360	0,2906	0,0358	<b>1,8658</b>	<b>2,6018</b>
Grand-Mère	1,5394	0,7360	0,3507	0,0275	<b>1,9176</b>	<b>2,6536</b>
Shawinigan-Sud	1,5043	0,7192	0,3174	0,0282	<b>1,8499</b>	<b>2,5691</b>
Saint-Georges	1,5043	0,7192	0,1137	0,0282	<b>1,6462</b>	<b>2,3654</b>
Lac-à-la-Tortue	1,4596	0,6978	0,0427	0,0015	<b>1,5038</b>	<b>2,2017</b>
Saint-Gérard-des-Laurentides	1,0946	0,5233	0,0090	0,0016	<b>1,1052</b>	<b>1,6285</b>
Saint-Jean-des-Piles	1,4261	0,6818	0,0667	0,0000	<b>1,4928</b>	<b>2,1746</b>

**Hypothèse de la reconstitution**

Municipalités	Taux fonciers spécifiques				Taux combinés	
	TFG	TNR	Dette	Transport commun	Résidentiel	Non Résidentiel
	1	2	3	4	(1+3+4)	(1+2+3+4)
Agglomération	0,5758	0,2753			<b>0,5758</b>	<b>0,8511</b>
Shawinigan	1,1743	0,5615	0,2906	0,0358	<b>1,5007</b>	<b>2,0622</b>
Grand-Mère	1,0115	0,4836	0,3507	0,0275	<b>1,3896</b>	<b>1,8732</b>
Shawinigan-Sud	0,9895	0,4731	0,3174	0,0282	<b>1,3351</b>	<b>1,8082</b>
Saint-Georges	0,7578	0,3623	0,1137	0,0282	<b>0,8997</b>	<b>1,2620</b>
Lac-à-la-Tortue	0,8924	0,4267	0,0427	0,0015	<b>0,9366</b>	<b>1,3633</b>
Saint-Gérard-des-Laurentides	0,6786	0,3244	0,0090	0,0016	<b>0,6892</b>	<b>1,0136</b>
Saint-Jean-des-Piles	0,7620	0,3643	0,0667	0,0000	<b>0,8287</b>	<b>1,1930</b>

**Tableau 32 Taux fonciers à terme, 2007**

( \$ du 100 \$ d'évaluation imposable)

**Situation actuelle**

Municipalités	Taux fonciers spécifiques				Taux combinés	
	TFG	TNR	Dette	Transport commun	Résidentiel	Non Résidentiel
	1	2	3	4	(1+3+4)	(1+2+3+4)
Agglomération			0,1040		<b>0,1040</b>	<b>0,1040</b>
Shawinigan	1,5923	0,7613	0,1777	0,0358	<b>1,8058</b>	<b>2,5671</b>
Grand-Mère	1,5923	0,7613	0,2145	0,0275	<b>1,8343</b>	<b>2,5956</b>
Shawinigan-Sud	1,5560	0,7439	0,1941	0,0282	<b>1,7783</b>	<b>2,5222</b>
Saint-Georges	1,5560	0,7439	0,0695	0,0282	<b>1,6537</b>	<b>2,3976</b>
Lac-à-la-Tortue	1,5098	0,7218	0,0261	0,0015	<b>1,5374</b>	<b>2,2592</b>
Saint-Gérard-des-Laurentides	1,1322	0,5413	0,0055	0,0016	<b>1,1393</b>	<b>1,6807</b>
Saint-Jean-des-Piles	1,4751	0,7053	0,0408	0,0000	<b>1,5159</b>	<b>2,2212</b>

**Hypothèse de la reconstitution**

Municipalités	Taux fonciers spécifiques				Taux combinés	
	TFG	TNR	Dette	Transport commun	Résidentiel	Non Résidentiel
	1	2	3	4	(1+3+4)	(1+2+3+4)
Agglomération	0,6560	0,3137	0,1040		<b>0,7600</b>	<b>1,0737</b>
Shawinigan	0,8290	0,3963	0,1777	0,0358	<b>1,0425</b>	<b>1,4388</b>
Grand-Mère	0,9702	0,4638	0,2145	0,0275	<b>1,2122</b>	<b>1,6760</b>
Shawinigan-Sud	0,9400	0,4494	0,1941	0,0282	<b>1,1623</b>	<b>1,6117</b>
Saint-Georges	0,6256	0,2991	0,0695	0,0282	<b>0,7233</b>	<b>1,0224</b>
Lac-à-la-Tortue	0,8362	0,3998	0,0261	0,0015	<b>0,8638</b>	<b>1,2636</b>
Saint-Gérard-des-Laurentides	0,5907	0,2824	0,0055	0,0016	<b>0,5978</b>	<b>0,8802</b>
Saint-Jean-des-Piles	0,7190	0,3438	0,0408	0,0000	<b>0,7598</b>	<b>1,1036</b>